

Climat, Communauté et Biodiversité
Standards pour projets en phase d'élaboration
SECONDE ÉDITION EN FRANÇAIS



Climate, Community and Biodiversity
Project Design Standards
SECOND EDITION IN FRENCH

À propos de la CCBA

L'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA selon son sigle en anglais), est un partenariat mondial créé en 2003 regroupant des entreprises de premier plan et des organisations non gouvernementales. La CCBA a pour objectif d'influencer les politiques et les marchés afin de promouvoir le développement de l'agroforesterie, de la protection et la réhabilitation des forêts à travers des projets centrés sur l'utilisation des terres et les émissions de gaz à effet de serre, et des projets de haute qualité associant des associations environnementales et de défense des communautés locales présentant des bénéfices multiples. Les membres de la CCBA comprennent Conservation International, CARE, Rainforest Alliance, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, BP, GFA Envest, Intel, SC Johnson, Sustainable Forestry Management Ltd., Weyerhaeuser et des institutions de conseil. Pour plus d'informations sur la CCBA, veuillez vous rendre sur le site www.climate-standards.org ou contacter info@climate-standards.org.

Auteurs

Les auteurs de la première édition des Standards CCB sont John O. Niles et Toby Janson-Smith (CCBA); Cathleen Kelly, Jenny Henman et Bill Stanley (The Nature Conservancy); Louis Verchot (ICRAF); Bruno Locatelli (CIRAD-CATIE); Daniel Murdiyarso (CIFOR); Michael Dutschke et Axel Michaelowa (Institut d'économie internationale de Hambourg); Agus Sari et Olivia Tanujaya (Pelangi); Michael Totten et Sonal Pandya (Conservation International); Sam Stier et Carina Romero.

La seconde édition des Standards CCB a été rédigée par un comité spécial composé des individus suivants : Charles Ehrhart (CARE International), Lucio Pedroni et Zenia Salinas (CATIE), Joanna Durbin et Steven Panfil (CCBA), Louis Verchot (CIFOR), Bruno Locatelli (CIRAD-CIFOR), Toby Janson-Smith (Conservation International), Jan Fehse (EcoSecurities), Joachim Sell (First Climate), Diana Suarez Barbosa (Gaia Amazonas), Kanyinke Sena (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique), Jeffrey Hayward (Rainforest Alliance), Jenny Henman et Michael Parsons (Sustainable Forestry Management), David Shoch (The Nature Conservancy), Martin Schroeder (TUV SUD), Gabe Petlin (3 Degrees), Linda Krueger (Wildlife Conservation Society), Sarah Walker (Winrock International) et Steve Ruddell (WWF).

Remerciements

De nombreuses personnes ont apporté des suggestions pour l'élaboration des Standards CCB. Nous voudrions en particulier remercier les individus suivants (les institutions de rattachement ne sont mentionnées que pour information et peuvent avoir changé) : Kathryn Shanks et Chris Herlugson (BP); Carmenza Robledo, Igino Emmer et Juan Garcia Quijano (ENCOFOR); Ed Kirk, Fiona Mackay et Charlie Williams (Clean Air Action Corporation et TIST); Lew Falbo (SC Johnson); Terry McManus (Intel); Joachim Schnurr et Gerald Kapp (GFA Envest); Suzie Greenhalgh (World Resources Institute); Peter Frumhoff (Union of Concerned Scientists); Benoit Bosquet et Jeff Ramin (Banque mondiale); Paul Desanker (Ministère des Mines, des ressources naturelles et de l'environnement, Malawi); Madeleine Rose Diouf (Direction de l'environnement et des établissements classés, Sénégal); Libasse Ba et Moussa Cisse (ENDA Énergie, Sénégal); Mamadou Honadia (Ministère de l'environnement et du cadre de vie, Burkina Faso); Emily Ojoo-Massawa (Climate Change Project National Environment Management Authority, Kenya); William Clark (université d'Harvard); Zoe Kant, Fran Price, Ellen Hawes, Jaime Fernandez, Patrick Gonzalez Michelle Libby-Tewis et Miguel Calmon (TNC); Martha Avery, Bob Billy et Cassie Phillips (Weyerhaeuser); Rebecca Livermore, John Pilgrim, Mike Hoffman, Conrad Savy, Matt Foster, Celia Harvey, Jonathan Philipsborn, Olaf Zerbock, Kristen Walker, Susan Stone, Theresa Buppert, Ben Campbell, Lee Hannah, Radhika Dave et Ana Rodrigues (Conservation International); Paulo Moutinho (Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazonia); Bernardo Reyes (Institute for Political Ecology); Philip M. Gwage (Ministère de l'eau, des terres et de l'environnement, Ouganda); Jaime Quispe, Jörg Seifert-Granzin et Richard Vaca (FAN); Remberto Paticú Lopez (Parque Nacional Noel Kempff Mercado); Benjamin Kroll Saldana et Edson Albengrin Koel (ProNaturaleza); Patrick Karani (Bureau of Environmental Analysis, Kenya); Brad Gerstein et Xavier Vanvlasselaer (Gerstein Design); Adam Wolfensohn; Wilfredo Aragón Montes; Jose Palamino Yamamoto; Jacob Olander; Sandra Brown et Tim Pearson (Winrock); Phil Franks et Jonathan Haskett (CARE); Greg Janetos (SFM); Rezal A. Kusumaatmadja (Starling Resources); David Huberman (IUCN); Ken Creighton (WWF); Daniel Hall (Forest Ethics) Michelle Passero (EcoSecurities); Ralph Strebel (Carbon Conservation); Amanda Hawn, MaryKate Hanlon et Brian Shillinglaw (New Forests); Gary Dodge (FCS-US); Moriz Vohrer (CarbonFix); John Fellowes et Michael Lau (Programme Kadoorie Farm & Botanic Garden de la Chine); Danielle Gagne; Robert Seaton (Brinkman & Associates Reforestation Ltd.); Martin Walter; Steven Apfelbaum (Applied Ecological Services); Natasha Calderwood et Zoe Harkin (FFI); David Ross, Alina Lenth et Roberto Pedraza Ruiz (Réserve de Sierra Gorda); Anatheia Brooks (UNESCO); Abhirup Sen (Emergent ventures India Private Limited); Philip Bubb (UNEP-WCMC); Denise K. Johnsson; Brian Shillinglaw (New Forests); Nigel Crawhall (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique); Paul Spraycar; et Keith Paustian (Colorado State University).

Le CCBA reconnaît avec gratitude le travail de Fanjatiana Andriamialisoa pour la traduction des Standards CCB Seconde édition en français. Nous aimerions aussi remercier Baptiste Perrissin Fabert pour ses commentaires très utiles durant le processus de traduction.

Ce document devrait être cité de la manière suivante :

CCBA. 2008. Standards Climat, Communauté et Biodiversité pour projets en phase d'élaboration seconde édition. CCBA, Arlington, VA. Décembre 2008. Disponible à l'adresse : www.climate-standards.org.

Préface à la seconde édition

La première édition des Standards CCB a été publiée en mai 2005 après un processus de développement rigoureux qui a duré deux ans et qui a vu la contribution d'associations environnementales et de défense des communautés locales, d'entreprises privées, d'institutions universitaires, de responsables de projets et d'autres entités possédant l'expertise pertinente ou qui sont concernées d'une manière ou d'une autre par ce processus. Les Standards ont été appliqués à des projets en Asie, en Afrique, en Europe et sur le continent américain et ont été revus par les principaux instituts de foresterie tropicale du monde : le Centre de la recherche forestière internationale (CIFOR) en Indonésie, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) au Costa Rica et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF) au Kenya.

Les Standards CCB sont devenus les normes les plus appliquées et les mieux reconnues des projets carbone liés à l'utilisation des terres et qui produisent des bénéfices multiples. En novembre 2008, six projets ont achevé leur processus de validation et dix autres étaient en cours de validation. Ces 16 projets CCB visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 4,4 millions de tonnes de CO₂e par an et couvrent une superficie de 1.385.190 ha. Près de 100 autres projets ont fait part à la CCBA de leur intention d'appliquer les Standards CCB. Parmi ces derniers, 40% environ se trouvent en Amérique latine, 35% en Afrique, 20% en Asie et quelques projets proviennent d'Europe, d'Australasie et d'Amérique du Nord. Près de 43% de ces projets porteront sur une réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), 30% incluront le reboisement, 30% une réhabilitation des forêts natives, 16% auront une composante d'agroforesterie, 14% un volet de gestion durable des forêts et 3% seront du boisement. Plusieurs projets associent plusieurs de ces activités pour une meilleure optimisation des bénéfices.

L'intérêt rapide suscité par les Standards CCB, dans différentes zones géographiques et pour différents types de projets, démontre leur utilité et leur souplesse. La prépondérance des projets dans des pays tropicaux en développement, en particulier en Afrique, où relativement peu de projets ont été enregistrés au titre du Mécanisme de développement propre, indique que les Standards CCB stimulent les projets et le marché afin de canaliser les investissements là où les financements sont les plus recherchés pour le développement durable, l'amélioration des conditions d'existence et la conservation de la biodiversité. Le nombre relativement important de projets REDD reflète le potentiel élevé d'obtenir des bénéfices multiples et l'intérêt croissant suscité par ce type de projets dans un contexte politique international de plus en plus favorable. Plusieurs investisseurs ont exprimé leur intention d'accorder leur préférence à des compensations provenant de projets CCB, ou de les acheter à un prix supérieur ou de manière exclusive. À l'autre bout du spectre, certains responsables de projets fixent et bénéficient de prix plus élevés pour les compensations provenant de leurs projets CCB. Beaucoup reste à faire pour dynamiser davantage ce marché du carbone forestier, mais les progrès rapides prouvent que les Standards CCB contribuent de manière significative au développement d'un marché solide.

Pour préserver son influence, la CCBA a démarré une révision des Standards CCB en février 2008 afin de continuer à satisfaire les intérêts des investisseurs et des autres parties prenantes dans un environnement politique et commercial en évolution rapide. La CCBA a adopté un processus inclusif et participatif en mandant un comité spécial pour la révision des Standards. Ce comité regroupe des entités variées possédant une expertise pertinente sur le sujet et/ou sont concernées directement par ces Standards. De nombreuses discussions se sont tenues avant la rédaction des deux versions préliminaires qui ont été mises en ligne sur le site www.climate-standards.org pour commentaires publics : la version 1.0 pendant 60 jours du 14 juin au 11 août 2008 et la version 2.0 pendant 30 jours du 9 octobre au 8 novembre 2008. Tous les commentaires reçus ont fait l'objet d'une évaluation. Les réponses apportées dans les Standards

ont fait l'objet d'un résumé écrit. Ce processus a permis de finaliser la seconde édition présentée lors du Forest Day 2 organisé par le CIFOR à Poznań, le 6 décembre 2008.

Table des matières

Remerciements.....	3
Préface à la seconde édition.....	4
Table des matières.....	7
Introduction.....	8
Le rôle des Standards CCB.....	9
Validation et vérification à l'aide des Standards CCB	10
Check-list de projet.....	12
SECTION GÉNÉRALE.....	14
G1. Conditions originales sur le site du projet	14
G2. Projections du scénario de référence	17
G3. Conception du projet et objectifs.....	19
G4. Capacités et meilleures pratiques de gestion	21
G5. Statut juridique et droits de propriété	23
SECTION SUR LE CLIMAT.....	25
CL1. Impacts positifs nets sur le climat	25
CL2. Impacts sur le climat en-dehors du site ('Fuites')	27
CL3. Suivi des impacts sur le climat	28
SECTION SUR LES COMMUNAUTÉS	29
CM1. Impacts positifs nets sur les communautés	29
CM2. Impacts sur les parties prenantes en-dehors du site.....	30
CM3. Suivi des impacts sur les communautés	31
SECTION SUR LA BIODIVERSITÉ.....	32
B1. Impacts positifs nets sur la biodiversité.....	32
B2. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site.....	34
B3. Suivi des impacts sur la biodiversité.....	35
SECTION SUR LE NIVEAU OR.....	36
GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques	36
GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés	38
GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité.....	39
Annexe A Outils et stratégies potentiels.....	41
Annexe B Glossaire	51

Introduction

Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹ décrit les effets spectaculaires des changements climatiques anthropiques sur les écosystèmes, sur la productivité et sur l'économie mondiale. Ces impacts, qui devraient s'aggraver dans les prochaines décennies, toucheront de manière disproportionnée les populations et les écosystèmes les plus vulnérables du monde. Les communautés défavorisées dépendent souvent des ressources naturelles mais n'ont pas les réserves et les capacités nécessaires pour faire face aux changements de leur environnement. Parallèlement, les pertes continues de la diversité biologique menacent les écosystèmes dont dépend toute vie.

Les changements d'affectation des terres jouent un rôle important dans l'influence humaine sur le climat. Les émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à l'agriculture ou à d'autres activités de conversion des terres représentent 30% des émissions anthropiques globales.² La croissance de la population et le développement économique – et l'incapacité des institutions à garantir des mesures protectives et coercitives adéquates – sont les principaux facteurs occasionnant ces effets négatifs importants et répandus.

Un volet essentiel de l'atténuation des effets du changement climatique inclut ainsi des activités bien conçues de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des terres. La diminution du déboisement et de la dégradation des forêts peut contribuer à réduire les émissions des gaz à effet de serre, tandis que des activités de reboisement et d'agroforesterie peuvent contribuer à séquestrer du dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère. Conçus avec attention, ces projets peuvent également protéger la biodiversité et promouvoir le développement économique et social durable des communautés locales. Ces projets peuvent fournir des moyens d'existence durables aux populations locales à travers la diversification de l'agriculture, la protection des sols et des eaux, des emplois directs, l'utilisation et la vente de produits forestiers et l'écotourisme. Ce processus permet aux communautés de renforcer leurs capacités d'adaptation aux effets du changement climatique. Des projets bien pensés contribuent également à la conservation de la biodiversité en réhabilitant et en protégeant les écosystèmes naturels, en protégeant des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et en préservant une nature résistante et productive essentielle à la vie humaine. Une planification et une mise en œuvre efficace permettraient de réaliser tous ces objectifs de manière rentable.

Les Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB) ont été créés pour favoriser le développement et la promotion de projets qui produisent des bénéfices crédibles et significatifs pour le climat, les territoires locaux et la biodiversité avec une approche intégrée et durable. Les projets conformes aux Standards adoptent les meilleures pratiques pour produire des réductions réelles et tangibles de gaz à effet de serre tout en apportant des bénéfices positifs nets aux communautés locales et à la biodiversité.

Les Standards CCB seront utiles à de nombreux utilisateurs, notamment aux groupes suivants :

1) Responsables de projets et autres parties prenantes– Des communautés, des ONG, des agences et d'autres organismes peuvent utiliser les Standards CCB comme un guide d'élaboration de projets qui profitent à l'environnement et aux communautés. Dès les phases préliminaires, les Standards peuvent servir à démontrer la qualité du projet et ses multiples bénéfices aux

¹ Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr.pdf ; version française http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf

² Indicateurs d'analyse du climat version 5.0, <http://cait.wri.org/cait.php>

investisseurs potentiels et aux autres parties prenantes. Les projets qui répondent aux Standards CCB auront probablement plus de chances d'attirer des investisseurs et des acheteurs disposés à payer un prix supérieur pour financer des projets à bénéfices multiples qui mettent en œuvre de meilleures pratiques. Ces projets seront également à même d'attirer des investisseurs plus variés. Ainsi, un projet de reboisement qui garantit des bénéfices environnementaux et sociaux identifiés par les Standards peuvent susciter des financements de groupes divers : investisseurs privés pour les crédits carbone, gouvernements pour le développement durable et organisations philanthropiques pour la conservation de la biodiversité.

2) *Investisseurs et acheteurs*– Les entreprises privées, les institutions multilatérales et les autres bailleurs intéressés par les crédits carbone peuvent utiliser les Standards CCB comme outil de sélection. Les Standards permettent d'identifier des projets qui traitent les facteurs environnementaux et sociaux de manière proactive, réduisant ainsi les risques posés par la dégradation environnementale et par la résistance des communautés locales et des gouvernements à la mise en œuvre du projet et à la permanence des bénéfices pour le climat. Les Standards aideront ainsi les investisseurs à réduire leur niveau de risque en identifiant des projets de qualité qui ne risquent pas de faire l'objet de controverses. Des projets aux bénéfices multiples suscitent également la bonne volonté et produisent des bénéfices annexes pour les investisseurs. Les bénéfices environnementaux et sociaux et la durabilité de ces bénéfices sont autant de moyens efficaces pour réduire les risques liés à la permanence des résultats pour le climat.

3) *Gouvernements* – Les gouvernements des pays hôtes peuvent utiliser les Standards CCB pour s'assurer que les projets contribueront aux objectifs nationaux de développement durable. Les Standards peuvent servir aux gouvernements bailleurs à orienter leur aide au développement vers des projets qui contribuent efficacement aux objectifs fixés par des accords internationaux, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement et les Conventions des Nations Unies sur les changements climatiques ou sur la diversité biologique.

Le rôle des Standards CCB

Les Standards CCB identifient des projets d'utilisation des terres visant à réduire de manière rigoureuse et crédible les émissions de gaz à effet de serre, tout en apportant des bénéfices positifs nets aux communautés locales et à la biodiversité. Les Standards peuvent s'appliquer à tous les projets carbone liés à l'utilisation des terres, notamment aux projets de réduction des émissions à travers le déboisement et la dégradation évités (REDD) ainsi qu'aux projets d'absorption du dioxyde de carbone par la séquestration (exemple : reboisement, boisement, revégétation, réhabilitation forestière, agroforesterie, agriculture durable). Les Standards CCB sont importants pour toutes les phases de planification et de gestion, de la conception à la mise en œuvre et au suivi.

Les Standards CCB ont deux rôles importants :

- **Norme d'élaboration de projets** : Les Standards CCB fournissent des règles et des directives pour inciter à une définition efficace et intégrée des projets. Les Standards peuvent être appliqués dès la phase d'élaboration des projets afin d'en valider la conception, la pertinence dans le contexte local et le potentiel de réalisation de bénéfices importants pour le climat, les communautés et la biodiversité. Cette validation permet de créer un soutien au projet à cette étape essentielle et d'attirer un financement ou un autre type d'aide de la part des principales parties prenantes, notamment des investisseurs, des gouvernements et des autres partenaires locaux, nationaux et internationaux

essentiels. Cet appui et ce financement préalables peuvent être particulièrement importants pour les projets liés à l'utilisation des terres et à bénéfices multiples, dont le développement requiert souvent un investissement et un effort considérables avant que le projet ne puisse générer des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

- **Norme de bénéfices multiples :** Les Standards CCB peuvent être appliqués pendant la durée de vie du projet pour en évaluer les impacts sociaux et environnementaux. Les Standards peuvent être associés efficacement à un standard de comptabilisation du carbone tel que le Mécanisme de développement propre (MDP) ou le standard de certification pour la compensation volontaire (Voluntary Carbon Standard -VCS). Dans ce cas, les Standards CCB fournissent une base d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux tandis que le standard de comptabilisation du carbone permet de vérifier et d'enregistrer les réductions ou les préventions quantifiées d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les Standards CCB vérifient les bénéfices environnementaux et sociaux générés par un projet et permettent aux investisseurs de choisir des crédits associés à des bénéfices supplémentaires, tout en filtrant les projets dont les effets sur l'environnement et les communautés sont indésirables.

Les Standards CCB peuvent être utilisés quelle que soit la situation géographique d'un projet, sa date de démarrage ou sa taille. Ils s'appliquent que les projets soient financés par un investissement public ou privé, ou qu'ils génèrent des crédits carbone pour les marchés volontaires ou réglementaires. Il faut noter que la CCBA ne délivre pas des certificats de réductions quantifiées d'émissions et encourage l'application conjointe d'un standard de comptabilisation du carbone (MDP ou VCS par exemple).

Validation et vérification à l'aide des Standards CCB

La détermination par des auditeurs indépendants et accrédités de la conformité aux Standards CCB se fait à deux niveaux : la **validation** et la **vérification**. Une validation CCB est une évaluation de la conception d'un projet carbone lié à l'utilisation des terres sur la base de chaque critère des Standards CCB. Une vérification CCB est une évaluation des bénéfices nets pour le climat, les communautés et la biodiversité par rapport à un plan validé de conception et de suivi. La vérification doit être effectuée au moins une fois tous les cinq ans.

Les documents de définition de projets soumis à l'audit, ceux approuvés lors du processus d'audit, tous les commentaires publics reçus, le nom de l'auditeur, le rapport d'audit et la déclaration de validation ou de vérification avec la date, le niveau de validation ou de vérification, approuvé ou satisfaisant le niveau Or, ainsi que toutes les certifications ou validations du projet selon d'autres standards sont publiés sur le site www.climate-standards.org/projects. Les informations relatives à l'accréditation des auditeurs, une liste des auditeurs agréés et des lignes directrices en matière d'utilisation des standards sont également disponibles à l'adresse www.climate-standards.org.

Check-list de projet

Section générale

☐	G1. Conditions originales sur le site du projet	Requis
☐	G2. Projections du scénario de référence	Requis
☐	G3. Conception du projet et objectifs	Requis
☐	G4. Capacités de gestion et meilleures pratiques	Requis
☐	G5. Statut juridique et droits de propriété	Requis

Section sur le climat

☐	CL1. Impacts positifs nets sur le climat	Requis
☐	CL2. Impacts sur le climat en-dehors du site ('Fuites')	Requis
☐	CL3. Suivi des impacts sur le climat	Requis

Section sur les communautés

☐	CM1. Impacts positifs nets sur les communautés	Requis
☐	CM2. Impacts sur les parties prenantes en-dehors du site	Requis
☐	CM3. Suivi des impacts sur les communautés	Requis

Section sur la biodiversité

☐	B1. Impacts positifs nets sur la biodiversité	Requis
☐	B2. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site	Requis
☐	B3. Suivi des impacts sur la biodiversité	Requis

Section sur le niveau Or

☐	☐	☐	GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques	Optionnel
☐	☐	☐	GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés	Optionnel
☐	☐	☐	GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité	Optionnel

Niveau de validation des Standards CCB



APPROUVE – Toutes les obligations sont remplies



OR – Toutes les obligations sont remplies et au moins un critère optionnel du niveau Or est satisfait

Gén	Clim	Comm	Bio
G1.	Requis		

SECTION GÉNÉRALE

G1. Conditions originales sur le site du projet

Idée générale

Les conditions originales sur le site du projet³ et de la zone du projet environnante⁴ avant le démarrage du projet doivent être décrites. Cette description, associée aux projections du scénario de référence (G2), permettra de déterminer les impacts potentiels du projet.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent décrire la zone du projet en incluant toutes les informations ci-dessous :

Informations générales

1. La situation géographique du projet et les paramètres physiques de base (sols, géologie, climat).
2. Les types et l'état de la végétation du site.
3. La délimitation de la zone et du site du projet.

Informations relatives au climat

4. Les stocks de carbone actuels sur le ou les sites du projet, en utilisant une stratification par type d'utilisation des terres ou par type de végétation et des méthodes de calcul du carbone (parcelles de biomasse, formules, valeurs par défaut) fournies par les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres⁵ (LD 2006 du GIEC pour AFAT) ou une méthodologie plus rigoureuse et plus détaillée.⁶

Informations relatives aux communautés

5. Une description des communautés⁷ se trouvant dans la zone du projet, comprenant des informations socioéconomiques et culturelles dépeignant la diversité sociale, économique et culturelle des communautés (richesse, genre, âge, ethnicité, etc.), permettant de distinguer les

³ Le 'site du projet' est défini comme étant les terres situées dans les frontières du projet carbone et contrôlées par le responsable du projet.

⁴ La 'zone du projet' est définie comme étant le site du projet lui-même ainsi que les terres des communautés adjacentes qui sont potentiellement concernées par le projet.

⁵ Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>

⁶ Lorsqu'une méthodologie publiée est appliquée, il faut indiquer les références complètes et expliquer toute divergence d'application.

⁷ Les 'communautés' sont définies comme étant des groupes de personnes – notamment les peuples autochtones, les populations mobiles et autres communautés locales – qui vivent à l'intérieur du site de projet ou dans des zones adjacentes ainsi que tous les groupes qui visitent régulièrement le site et en tirent des revenus, des moyens d'existence ou des éléments de valeur culturelle (voir Annexe B: Glossaire, pour plus d'informations.)

groupes spécifiques tels que les peuples autochtones⁸ et décrivant toute caractéristique spécifique.⁹

6. Une description de l'utilisation actuelle des terres et des droits de propriété coutumiers ou juridiques notamment des droits des communautés¹⁰ dans la zone du projet, en identifiant tout conflit ou différend actuel ou non résolu et en décrivant tout différend foncier des dix dernières années pour lequel une solution a été trouvée (voir aussi G5).

Informations relatives à la biodiversité

7. Une description de la biodiversité de la zone du projet (diversité des espèces et des écosystèmes¹¹) et des menaces qui l'affectent, en appliquant des méthodologies adaptées appuyées si possible par des références pertinentes.
8. Une évaluation de l'existence éventuelle d'éléments de 'haute valeur pour la conservation' (*High Conservation Values* ou HCV) et une description des caractéristiques qui font leur valeur :¹²
 - 8.1. Concentration d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur de la biodiversité :
 - a. Aires protégées¹³
 - b. Espèces menacées¹⁴
 - c. Espèces endémiques¹⁵
 - d. Zones abritant des concentrations importantes d'une espèce pendant une phase de leur cycle de vie (migrations, zones de nutrition, zones de reproduction).
 - 8.2. Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces naturellement présentes vivent selon des schémas naturels de distribution et d'abondance ;
 - 8.3. Écosystèmes rares ou menacés ;¹⁶

⁸ Les 'peuples autochtones' constituent des groupes sociaux et culturels distincts et vulnérables, dont les membres s'identifient comme appartenant un groupe culturel autochtone (voir Annexe B : Glossaire, pour plus d'informations).

⁹ Les caractéristiques des communautés peuvent inclure leur histoire, leur culture, leurs systèmes de subsistance, leurs relations avec une ou plusieurs ressources naturelles ou les institutions et les règles coutumières qui régissent l'utilisation des ressources.

¹⁰ Comprenant les terres que les communautés possèdent, occupent ou utilisent ou ont acquis par tradition.

¹¹ Types d'habitat, communautés biotiques, écorégions, etc.

¹² Ces critères de haute valeur pour la conservation sont développés à partir de ceux définis par High Conservation Value (HCV) Resource Network <http://hcvnetwork.org/>. Le réseau fournit une assistance pratique pour l'utilisation des HCV dans chaque région, notamment des documents de directives générales (trousses à outils) et des pages consacrées à des pays spécifiques.

¹³ Zones officiellement protégées équivalentes aux Catégories I-VI de gestion des aires protégées de l'UICN (voir http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_work/wcpa_strategic/wcpa_science/wcpa_categories/index.cfm pour les définitions), les zones proposées à la protection par l'autorité pertinente mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration ainsi que les zones protégées dans le cadre de conventions internationales (sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves du réseau L'Homme et la biosphère de l'UNESCO, etc.)

¹⁴ Espèces qualifiées pour les catégories de menace 'en danger critique d'extinction' (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU) de la Liste rouge de l'UICN. (Voir www.iucnredlist.org et l'Annexe B: Glossaire pour plus d'informations.) D'autres classifications nationales ou régionales devraient être également appliquées en cas de divergence par rapport à la Liste rouge de l'UICN.

¹⁵ Espèces à la répartition géographique restreinte à un site, à une région ou à un pays (le niveau d'endémisme doit être défini).

8.4. Zones qui fournissent des services écologiques essentiels (services hydrologiques, contrôle de l'érosion, contrôle des feux...);

8.5. Zones essentielles à la satisfaction des besoins de base des populations locales (nourriture essentielle, combustibles, fourrage, produits médicinaux ou matériau de construction sans alternatives immédiatement disponibles par exemple);

8.6. Zones essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés (zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les populations locales par exemple).

¹⁶ Écosystèmes (intacts ou non) ou associations d'espèces qui ont toujours été rares, qui sont rares aujourd'hui ou qui ont diminué fortement ainsi que ceux pour lesquels les exemples intacts sont très rares même s'ils sont très perturbés ou dégradés.

Gén	Clim	Comm	Bio
G2.		Requis	

G2. Projections du scénario de référence

Idée générale

Une projection du scénario de référence est une description des conditions attendues dans la zone du projet si les activités ne sont pas réalisées. Les impacts du projet seront évalués par rapport au scénario de référence ‘sans projet’.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent élaborer un scénario de référence défendable et bien documenté en remplissant les conditions suivantes :

1. Décrire le scénario le plus probable d'utilisation des terres en l'absence de projets, en appliquant les LD 2006 du GIEC pour AFAT ou une méthodologie plus solide et plus détaillée¹⁷. Le document devra présenter l'ensemble des scénarios potentiels d'utilisation des terres et des facteurs associés d'émissions de GES et justifier pourquoi le scénario sélectionné est le plus probable.
2. Démontrer que les bénéfices tirés du projet n'auraient pas pu exister en l'absence du projet, en expliquant comment les lois ou les règlements actuels auraient influencé l'utilisation des terres et en justifiant pourquoi les bénéfices vantés par le projet sont véritablement ‘supplémentaires’ et n'auraient probablement pas existé sans le projet.¹⁸
3. Calculer les changements estimés de stocks de carbone associés au scénario de référence ‘sans projet’ décrit ci-dessus. Il faut à cet effet estimer les stocks de carbone pour chaque type d'utilisation des terres et définir les réservoirs de carbone pris en compte parmi les classes définies par les LD 2006 du GIEC pour AFAT.¹⁹ Cette analyse peut couvrir la durée de vie du projet (voir G3) ou la période d'accréditation des GES du projet selon la pertinence.²⁰ Il faut estimer les changements nets des émissions de GES autres que le CO₂, tels que CH₄ et N₂O sous les scénarios ‘sans projet’. Les gaz autres que le CO₂ doivent être inclus s'ils représentent potentiellement plus de 5% (en termes d'équivalent CO₂) de l'impact global en GES du projet sur chaque période de suivi.²¹

¹⁷ Lorsqu'une méthodologie publiée est appliquée, il faut en indiquer les références complètes et expliquer toute divergence lors de l'application.

¹⁸ Les responsables du projet doivent démontrer que les activités du projet n'auraient pas été mises en œuvre dans un scénario de référence à cause d'obstacles majeurs sur le plan financier, technologique, institutionnel ou de capacité. Les actions du projet ne doivent pas être requises par la loi ou alors les responsables du projet doivent prouver que les lois pertinentes ne sont pas appliquées. Les responsables du projet doivent fournir des analyses crédibles et bien documentées (évaluation de la pauvreté, du savoir agricole ou analyses de télédétection) afin de prouver que le scénario de référence ‘sans projet’ reflète des pratiques d'utilisation des terres qui se poursuivront en toute probabilité ou différeront des pratiques attendues suite aux activités du projet.

¹⁹ Biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière, sols.

²⁰ Dans certains cas, la durée de vie du projet et la période de comptabilisation des GES du projet peuvent être différentes.

²¹ Cet outil du Conseil exécutif du MDP peut être appliqué pour tester l'importance des sources d'émissions : http://cdm.unfccc.int/EB/031/eb31_repan16.pdf.

Les projets conçus pour éviter les émissions de GES (comme ceux dont l'objectif est de réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), d'éviter la conversion des terres non forestières ou certains projets de gestion forestière améliorée) doivent inclure une analyse des facteurs pertinents et des taux de déboisement et/ou de dégradation ainsi qu'une description et une justification des approches, des hypothèses et des données de l'analyse²². Les estimations au niveau régional peuvent être appliquées à l'étape de planification du projet sous condition d'un engagement à évaluer les stocks de carbone au niveau local et à développer une analyse spatiale spécifique du déboisement et/ou de la dégradation à l'aide d'une méthodologie suffisamment rigoureuse et détaillée de comptabilité, et ce, avant le démarrage du projet²³.

4. Décrire les impacts potentiels du scénario de référence 'sans projet' sur les communautés de la zone, notamment sur l'eau, les sols et les autres systèmes écologiques d'importance locale.
5. Décrire les impacts potentiels du scénario de référence 'sans projet' sur la biodiversité de la zone (disponibilité de l'habitat, connectivité des paysages, espèces menacées ...).

²² Pour l'analyse, on peut appliquer un modèle basé sur les taux historiques et les schémas de déboisement et de dégradation ou un modèle de prédiction du niveau d'augmentation ou de diminution attendu du déboisement et de la dégradation.

²³ Le 'démarrage du projet' correspond au début de la mise en œuvre des activités qui auront directement comme conséquence la réduction ou la prévention prévue des émissions de GES.

Gén	Clim	Comm	Bio
G3.		Requis	

G3. Conception du projet et objectifs

Idée générale

Le projet doit être décrit avec suffisamment de détails pour permettre à une tierce personne de l'évaluer.

Les projets doivent être conçus de manière à réduire les risques sur les bénéfices attendus pour le climat, les communautés et la biodiversité et à maintenir ces bénéfices au-delà de la durée de vie du projet. Une participation locale efficace lors de la conception et la mise en œuvre du projet est essentielle à l'optimisation des bénéfices multiples, de l'équité et de la durabilité. Les projets qui fonctionnent de manière transparente recueillent la confiance des parties prenantes et des entités externes et leur permettent plus efficacement de participer au projet.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Fournir un récapitulatif des objectifs principaux du projet pour le climat, les communautés et la biodiversité.
2. Décrire chaque activité du projet et ses impacts prévus sur le climat, les communautés et la biodiversité et sa pertinence par rapport aux objectifs.
3. Présenter une carte montrant la localisation géographique du projet et les frontières de son ou de ses sites, les lieux de réalisation des activités, la zone du projet et toutes les zones avoisinantes qui seront potentiellement affectées par les activités du projet (par exemple par les fuites).
4. Définir la durée de vie du projet et la période d'accréditation des GES, expliquer et justifier toute divergence. Définir un calendrier d'exécution indiquant les dates principales et les étapes marquantes de la réalisation du projet.
5. Identifier les risques naturels et anthropiques possibles sur les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité pendant la durée de vie du projet et présenter des mesures d'atténuation de ces risques.
6. Prouver que la conception du projet prévoit des mesures spécifiques de préservation ou de renforcement des éléments de haute valeur pour la conservation identifiés en **G1**, conformément au principe de précaution.²⁴
7. Décrire les mesures qui seront prises pour renforcer les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité au-delà de la durée de vie du projet.

²⁴ Le 'principe de précaution' est défini ainsi dans le préambule de la *Convention sur la diversité biologique* (1992): '[L]orsqu'il existe une menace de **réduction sensible** ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets.'

8. Documenter et justifier comment les communautés et autres parties prenantes²⁵ potentiellement concernées par les activités du projet ont été identifiées et impliquées dans la conception du projet, à travers une consultation efficace,²⁶ dans l'optique en particulier d'optimiser les bénéfices pour les communautés et les parties prenantes, de respecter les coutumes et les valeurs locales et de préserver les éléments de haute valeur pour la conservation. Les responsables du projet doivent décrire la teneur des discussions avec les parties prenantes et indiquer si et comment la proposition de projet a été revue sur la base de ces contributions²⁷. Un plan de poursuite de la communication et de la consultation entre les gestionnaires du projet et tous les groupes communautaires doit être développé, à propos du projet et de ses impacts, pour une gestion plus adaptative tout au long du projet
9. Décrire les mesures spécifiques prises et les méthodes de communication adoptées pour diffuser l'information sur la période de commentaires publics de la CCBA²⁸ aux communautés et les autres parties prenantes afin de faciliter la soumission de leurs commentaires à la CCBA. Les responsables du projet doivent jouer un rôle actif dans la distribution des principaux documents du projet aux communautés et aux parties prenantes concernées. Des réunions d'information, annoncées à la plus large audience possible, doivent être tenues dans les langues régionales et locales pertinentes.
10. Officialiser une procédure claire de résolution des conflits et des réclamations qui surviennent pendant la planification et la mise en œuvre du projet. Le projet doit prévoir des procédures d'audience, de réponse et de résolution des réclamations des communautés et des autres parties prenantes dans un délai raisonnable. Cette procédure doit être communiquée aux communautés et aux parties prenantes et gérée par un tiers ou par un médiateur afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Les gestionnaires du projet doivent tenter de trouver une solution et apporter une réponse écrite aux réclamations dans un délai de 30 jours. Les réclamations et les réponses doivent faire l'objet d'une documentation écrite.
11. Démontrer que les mécanismes financiers adoptés, notamment les revenus prévus des réductions d'émissions et d'autres sources, vont probablement fournir un flux adapté de financement pour la mise en œuvre du projet et permettre d'atteindre les objectifs anticipés pour le climat, les communautés et la biodiversité.

²⁵ Les 'autres parties prenantes' sont les principaux groupes potentiellement concernés par les activités du projet qui ne vivent pas sur le site du projet ou dans des zones adjacentes.

²⁶ Une consultation efficace passe par la forte implication des responsables du projet et l'information de tous les groupes communautaires et autres parties prenantes en utilisant des méthodes adaptées d'un point de vue social et culturel. Les consultations doivent inclure tous les genres et toutes les générations. Elles doivent se tenir à des endroits convenus par tous et impliquer des représentants désignés par les communautés elles-mêmes selon leurs propres procédures. Les parties prenantes concernées par le projet doivent avoir la possibilité d'évaluer les impacts et émettre des préoccupations sur les effets négatifs possibles, exprimer les résultats qu'ils désirent et contribuer à la conception du projet, à la fois avant la finalisation du projet et pendant sa mise en œuvre.

²⁷ Lorsque la mise en œuvre du projet n'est pas encore certaine, une consultation préliminaire est acceptable à condition de prévoir des plans d'implication complets avant que le projet ne démarre. Lorsque la conformité aux Standards s'applique à un projet déjà en cours d'exécution, les responsables doivent soit fournir des preuves d'une consultation adéquate lors de la phase de conception, soit prouver l'efficacité de consultations plus récentes à évaluer les bénéfices pour la communauté et à adapter la définition et la mise en œuvre du projet pour optimiser les bénéfices pour les communautés et les parties prenantes et pour respecter les coutumes locales.

²⁸ 'La période de commentaires publics de la CCBA' est le processus par lequel la CCBA met en ligne sur www.climate-standards.org des documents de projet en cours d'évaluation par un auditeur pour vérifier leur conformité aux Standards. Ces documents sont en ligne pendant au moins 30 jours et comprennent une invitation et un lien pour les commentaires du public auxquels l'auditeur doit répondre dans le rapport d'audit.

Gén	Clim	Comm	Bio
G4.		Requis	

G4. Capacités et meilleures pratiques de gestion

Idée générale

Le succès d'un projet dépend de la compétence de l'équipe de gestion qui le met en œuvre. Les projets intégrant une composante importante de renforcement des capacités (formation, développement de compétences, etc.) seront plus à même de maintenir durablement des résultats positifs et de pouvoir les dupliquer ailleurs.

Les meilleures pratiques en matière de gestion de projet sont : l'emploi des parties prenantes locales, le respect des droits des travailleurs, la sécurité et une procédure claire de traitement des réclamations.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Identifier un responsable unique en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet. Si plusieurs organisations ou individus sont impliqués dans la définition et l'exécution du projet, la structure de gouvernance, les rôles et les responsabilités de chaque organisation et individu doivent être décrits.
2. Développer les principales compétences techniques nécessaires à une mise en œuvre réussie du projet, notamment dans le domaine de l'implication des communautés, de l'évaluation de la biodiversité et des estimations et du suivi du carbone. Décrire l'expertise de l'équipe de gestion et son expérience préalable dans l'exécution de projets de gestion des terres, qui sont d'échelle équivalente à celle de ce projet. En l'absence d'expérience pertinente, les responsables doivent soit décrire un mode de partenariat avec d'autres organisations pour appuyer le projet, soit avoir une stratégie de recrutement pour combler les lacunes identifiées.
3. Intégrer un plan d'orientation et de formation des employés et des individus pertinents issus des communautés, afin de renforcer les compétences et les connaissances locales utiles à une meilleure participation locale au projet. Ces efforts de renforcement des capacités doivent cibler un large ensemble de membres des communautés, notamment les groupes minoritaires et sous-représentés. Identifier comment la formation sera transmise aux nouveaux employés le cas échéant afin de ne pas perdre les capacités locales.
4. Montrer que les membres des communautés bénéficieront d'un traitement égal pour occuper les postes à pourvoir (y compris de direction) s'ils sont qualifiés. Les responsables du projet doivent expliquer le mode de sélection des travailleurs et le cas échéant, doivent indiquer comment un traitement équitable sera accordé aux membres des communautés locales, notamment aux femmes et aux autres groupes sous-représentés, pour occuper des postes auxquels ils peuvent être formés.
5. Soumettre une liste de toutes les lois et réglementations pertinentes aux droits du travail du pays hôte. Décrire comment le projet communiquera ces droits aux travailleurs. Garantir que le projet

respecte ou va au-delà des lois et/ou des réglementations applicables du droit du travail²⁹ et indiquer, le cas échéant, les mesures prises pour s'y conformer.

6. Évaluer de manière approfondie les situations et les tâches qui posent un risque sécuritaire important aux travailleurs. Un plan doit être prévu pour communiquer les risques et les mesures d'atténuation aux employés. Lorsque la sécurité ne peut être garantie, les responsables du projet doivent montrer comment l'application de meilleures pratiques du travail peut réduire les risques.
7. Documenter la santé financière de l'organisation (ou des organisations) qui mettent le projet en œuvre afin de prouver que les ressources financières budgétées sont suffisantes pour l'exécution du projet.

²⁹ Les 'travailleurs' sont les individus travaillant directement sur les activités du projet en échange d'une compensation (financière ou autre) et comprennent les employés, les contractants, les sous-contractants et les membres des communautés payés pour effectuer un travail lié au projet.

G5. Statut juridique et droits de propriété

Idée générale

Le projet doit reposer sur un cadre juridique rigoureux (les contrats adaptés sont en place) et remplir toutes les obligations pertinentes de planification et de réglementation.

Les responsables du projet doivent communiquer dès les premières étapes du processus de définition avec les autorités locales, régionales et nationales pertinentes afin d'avoir suffisamment de temps pour obtenir les accords nécessaires. La définition du projet doit être assez souple pour permettre d'éventuelles modifications.

En cas de différends d'ordre foncier ou relatifs aux droits d'utilisation des terres et des ressources dans la zone, le projet doit indiquer les mesures de résolution afin de résoudre tout différend avant le démarrage du projet.

Indicateurs

Sur la base des informations en matière de droits actuels de propriété fournies en **G1**, les responsables du projet doivent :

1. Soumettre une liste de toutes les lois nationales et locales³⁰ et les réglementations applicables du pays hôte ainsi que de tous les traités et accords internationaux pertinents. Fournir une garantie de la conformité du projet à tous ces éléments et le cas échéant, décrire les mesures prises pour s'y conformer.
2. Prouver que le projet a l'accord des autorités pertinentes, y compris des autorités officielles et/ou traditionnelles selon les règles coutumières des communautés.
3. Prouver à l'aide de consultations et d'accords documentés que le projet n'empiètera pas sans autorisation sur des propriétés privées, communautaires,³¹ ou d'État et a obtenu un consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause de ceux dont les droits seront affectés par le projet.³²
4. Démontrer que le projet n'implique pas une relocalisation involontaire de populations ou d'activités ayant une importance pour les moyens d'existence et la culture des communautés³³. Dans l'éventualité d'une relocalisation des habitations ou des activités suite à un accord, les responsables du projet doivent prouver que l'accord a été conclu avec le consentement libre,

³⁰ Les lois locales comprennent toutes les normes juridiques définies par les entités gouvernementales à la juridiction plus limitée, départementale, municipale ou coutumière par exemple.

³¹ Comprendrent les terres possédées, occupées ou utilisées et acquises par tradition par les communautés.

³² Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

³³ Restreignant l'évaluation aux activités qui respectent les lois statutaires ou les droits coutumiers. Les 'droits coutumiers' aux terres et aux ressources représentent les modes établis d'usage des terres et des ressources communautaires conformément aux lois, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment l'utilisation saisonnière ou cyclique, en opposition à un droit officiel aux terres et aux ressources accordé par l'État.

préalable et donné en connaissance de cause des parties concernées et prévoit des dispositions pour une compensation juste et équitable³⁴.

5. Identifier toute activité illégale (exploitation forestière) dans la zone du projet qui pourrait influencer les impacts du projet sur le climat, les communautés ou la biodiversité. Décrire comment le projet contribuera à réduire ces activités afin que les bénéfices du projet ne proviennent pas d'activités illégales.
6. Démontrer que les responsables du projet ont un titre clair et incontesté donnant les droits pour le carbone ou fournir des documents juridiques prouvant que le projet est réalisé au nom des propriétaires du carbone avec leur entier consentement. Lorsque les conditions locales ou nationales ne permettent pas d'établir un titre au moment de la validation par rapport aux Standards, les responsables du projet doivent prouver que la propriété des droits pour le carbone sera établie avant qu'ils ne se lancent dans des transactions commerciales de carbone.

³⁴ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Gén	Clim	Comm	Bio
CL1.	Requis		

SECTION SUR LE CLIMAT

CL1. Impacts positifs nets sur le climat

Idée générale

Le projet doit générer des impacts positifs nets sur les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) sur la durée de vie du projet, grâce aux changements d'affectation des terres dans les limites du projet.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Estimer les changements nets de stocks de carbone suite aux activités du projet, en appliquant les méthodes de calcul, les formules et les valeurs par défaut des LD 2006 du GIEC pour AFAT ou une méthodologie plus rigoureuse et plus détaillée³⁵. Les changements nets représentent la différence entre les changements des stocks de carbone sous le scénario *avec* le projet et des changements de stock de carbone du scénario *sans* le projet (qui ont été estimés en **G2**). L'estimation doit se fonder sur des suppositions clairement définies et justifiées à propos de l'impact des activités du projet sur les émissions de GES ou sur les stocks de carbone sur la durée du projet ou la période d'accréditation des GES.
2. Estimer les changements nets des émissions de GES autres que le CO₂, tels que CH₄ et N₂O, sous les scénarios *avec* et *sans* projet, si ces gaz devaient représenter plus de 5% d'augmentation ou de réduction (exprimée en termes d'équivalent CO₂) des réductions ou des préventions globales de GES du projet sur chaque période de suivi.
3. Estimer toute autre émission de GES due aux activités du projet. Les sources comprennent notamment mais pas exclusivement la combustion de la biomasse pendant la préparation des sites, l'utilisation des combustibles fossiles³⁶, les émissions directes suite à l'utilisation des engrais synthétiques³⁷ et les émissions dues à la décomposition des espèces qui fixent l'azote.
4. Démontrer que le projet a un impact positif net sur le climat. Pour mesurer l'impact net, il faut estimer les changements nets des stocks de carbone et de ceux des GES autres que le CO₂ le cas échéant, y soustraire les émissions de GES provenant des activités du projet ainsi que tout impact négatif sur le climat enregistré en-dehors du site mais lié au projet et qui n'a pas été atténué (voir CL2.3).

³⁵ Lorsqu'une méthodologie publiée est appliquée, il faut en indiquer les références exactes et justifier toute divergence d'application.

³⁶ L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être utilisé pour quantifier ces émissions : http://cdm.unfccc.int/EB/033/eb33_repan14.pdf

³⁷ L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être utilisé pour quantifier ces émissions : http://cdm.unfccc.int/EB/033/eb33_repan16.pdf

5. Préciser comment éviter une double comptabilisation des réductions ou des préventions d'émissions de GES, en particulier dans le cas des compensations vendues sur le marché volontaire et générées dans un pays où une contrainte d'émissions est prévue.

Gén	Clim	Comm	Bio
CL2.	Requis		

CL2. Impacts sur le climat en-dehors du site ('Fuites')

Idée générale

Les responsables du projet doivent quantifier et réduire l'augmentation des émissions de GES en-dehors du site du projet et de celles qui sont directement liées aux activités du projet (ces impacts sont appelés 'fuites').

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Déterminer les types de fuite³⁸ potentiels et estimer les augmentations possibles de GES en-dehors du site (augmentation des émissions ou diminution de la séquestration) suite aux activités du projet. Définir et justifier les lieux éventuels de ces fuites le cas échéant.
2. Documenter comment toute fuite sera atténuée et estimer l'ampleur de la réduction de ces impacts à travers des activités d'atténuation.
3. Soustraire tout impact négatif en-dehors du site, lié au projet et non atténué des bénéfices pour le climat revendiqués par le projet et prouver que cela a été pris en compte dans l'évaluation de l'impact net sur le climat (calculé en **CL1.4**).
4. Les gaz autres que le CO₂ doivent être inclus s'ils devaient représenter plus de 5% d'augmentation ou de diminution (exprimée en équivalent CO₂) des calculs de changements nets (voir ci-dessus) des réductions ou des préventions d'émissions globales des GES du projet en-dehors du site sur chaque période de suivi.

³⁸ Les changements hors-site des émissions de GES peuvent provenir de plusieurs choses:

- Déplacement ou mutation des activités ;
- Effets des marchés (en particulier lorsque les volumes de bois exploités sont réduits suite au projet);
- Augmentation des investissements dans la zone du projet ;
- Diminution des investissements dans la zone du projet et
- Programmes pour des moyens d'existence alternatifs ou autres activités de prévention des fuites.

CL3. Suivi des impacts sur le climat

Idée générale

Avant le lancement d'un projet, les responsables doivent avoir un plan initial de suivi pour quantifier et documenter les changements (à l'intérieur et en-dehors des limites du projet) des réservoirs de carbone liés au projet, des émissions de CO₂ et d'autres GES le cas échéant. Le plan de suivi doit identifier les types de mesures, la méthode d'échantillonnage et la fréquence d'évaluation.

Compte tenu du coût potentiellement élevé d'un plan de suivi, il est convenu que certains détails ne soient pas finalisés dès l'étape de définition, au moment de la validation par rapport aux Standards. Ceci n'est acceptable que sous condition d'un engagement explicite à développer et à mettre en œuvre un plan de suivi ultérieur.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Développer un plan initial de sélection des réservoirs de carbone et des GES autres que le CO₂ qui feront l'objet d'un suivi, et déterminer la fréquence du suivi. Les réservoirs de carbone potentiels sont la biomasse aérienne, la litière, le bois mort, la biomasse souterraine, les produits ligneux, les sols et les tourbes. Il faut inclure tous les réservoirs qui devraient se réduire suite aux activités du projet, y compris ceux en-dehors des frontières du projet qui pourraient faire l'objet des fuites identifiées en CL2. Un plan doit être prévu pour poursuivre le suivi des fuites pendant au moins cinq ans après tout déplacement de l'activité ou après la réalisation d'activités qui sont des causes potentielles des fuites. Certaines sources de GES peuvent être considérées 'sans importance' et n'ont pas besoin d'être comptabilisées si *la somme* de ces diminutions omises des réservoirs de carbone et des augmentations d'émissions de GES représentent moins de 5% des bénéfices totaux en équivalent CO₂ générés par le projet³⁹. Les gaz autres que le CO₂ doivent être inclus s'ils représentent potentiellement plus de 5% (en termes d'équivalent CO₂) de l'impact global en GES du projet sur chaque période de suivi. Des mesures directes sur le terrain, par échantillonnage scientifique solide, doivent être appliquées aux stocks de carbone les plus significatifs du projet. Les autres données doivent être adaptées au site du projet et au type de forêt.
2. S'engager à élaborer un plan complet de suivi dans les six mois qui suivent le démarrage du projet ou dans les douze mois après la validation par rapport aux Standards. Diffuser ce plan et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité au public sur Internet et de leur communication aux communautés et aux autres parties prenantes.

³⁹ L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être utilisé pour tester l'importance des sources d'émission:
http://cdm.unfccc.int/EB/031/eb31_repan16.pdf

Gén	Clim	Comm	Bio
CM1.	Requis		

SECTION SUR LES COMMUNAUTÉS

CM1. Impacts positifs nets sur les communautés

Idée générale

Le projet doit générer des impacts positifs nets sur le bien-être économique et social des communautés et garantir que les coûts et les bénéfices soient partagés de manière équitable entre les membres des communautés et les groupes constituants pendant la durée de vie du projet.

Les projets doivent préserver ou renforcer les éléments de haute valeur pour la conservation (identifiés en **G1**) de la zone qui présentent une importance particulière pour le bien-être des communautés.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Appliquer des méthodologies adaptées⁴⁰ pour estimer les impacts sur les communautés, notamment sur tous les groupes constituants socioéconomiques et culturels tels que les peuples autochtones (définis en **G1**), suite aux activités prévues. Une estimation crédible des impacts doit intégrer l'évolution du bien-être des communautés suite aux activités du projet ainsi qu'une évaluation des impacts par les groupes concernés. À cet effet, il faut des hypothèses clairement définies et défendables sur les impacts potentiels sur le bien-être social et économique⁴¹, notamment les impacts des changements des ressources naturelles et des services écologiques identifiés comme importants par les communautés (ressources en eau et des sols notamment), pendant la durée de vie du projet. Le scénario 'avec projet' doit être ensuite comparé à celui 'sans projet' du bien-être économique et social en l'absence du projet (finalisé en **G2**). La différence (c'est-à-dire les bénéfices pour les communautés) doit être positive pour tous les groupes communautaires.
2. Démontrer qu'aucun élément de haute valeur pour la conservation identifié en **G1.8.4-6**⁴² ne subira aucun effet négatif suite au projet.

⁴⁰ Voir Annexe A Outils et stratégies potentiels.

⁴¹ En restreignant l'évaluation au bien-être basé sur des activités conformes aux lois statutaires ou aux droits coutumiers.

⁴² **G1.8.4** Zones qui rendent des services écologiques essentiels (services hydrologiques, contrôle de l'érosion ou des feux) ;

G1.8.5 Zones essentielles aux moyens d'existence des communautés locales (nourriture essentielle, combustibles, fourrage, produits médicinaux, matériau de construction sans alternatives immédiatement disponibles),

G1.8.6 Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés (zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les communautés).

Veuillez noter que les éléments de haute valeur pour la conservation G1.8.1-3 qui sont plus liés à la conservation de la biodiversité sont traités sous la section B1.

Gén	Clim	Comm	Bio
CM2.		Requis	

CM2. Impacts sur les parties prenantes en-dehors du site

Idée générale

Les responsables du projet doivent évaluer et atténuer tout impact social et économique éventuel lié au projet, qui réduit le bien-être social et économique des principales parties prenantes vivant en-dehors de la zone du projet. Les activités du projet doivent au minimum n'avoir aucun effet négatif sur le bien-être des parties prenantes vivant en-dehors du site⁴³.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Identifier tout impact négatif potentiel sur les parties prenantes vivant en-dehors du site que les activités du projet pourraient occasionner.
2. Décrire comment le projet prévoit d'atténuer ces effets négatifs sociaux et économiques.
3. Démontrer que le projet n'aura probablement pas d'impacts négatifs nets sur le bien-être des autres groupes de parties prenantes.

⁴³ En restreignant l'évaluation du bien-être sur la base d'activités conformes aux droits statutaires ou coutumiers.

Gén	Clim	Comm	Bio
CM3.		Requis	

CM3. Suivi des impacts sur les communautés

Idée générale

Les responsables du projet doivent avoir un premier plan de suivi pour quantifier et documenter les changements du bien-être social et économique suite aux activités du projet (pour les communautés et les autres parties prenantes). Le plan de suivi doit identifier les communautés et les autres parties prenantes qui feront l'objet du suivi, les types de mesures, la méthode d'échantillonnage et la fréquence du suivi.

Compte tenu du coût potentiellement élevé d'un plan de suivi complet, il est convenu que certains détails ne soient pas finalisés dès la phase de définition au moment de la validation par rapport aux Standards. Ceci n'est acceptable que sous condition d'un engagement explicite à développer et à mettre en œuvre un plan de suivi ultérieur.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Développer un plan initial de sélection des variables qui feront l'objet d'un suivi et déterminer la fréquence du suivi et du compte-rendu afin de garantir que les variables soient directement liés aux objectifs de développement communautaire et aux impacts prévus (positifs et négatifs) du projet⁴⁴.
2. Développer un plan initial prévoyant le mode d'évaluation de l'efficacité des mesures de préservation ou de renforcement des éléments de haute valeur pour la conservation relatifs au bien-être communautaire (G1.8.4-6) qui existent dans la zone du projet.
3. S'engager à développer un plan complet de suivi dans les six mois après le démarrage du projet ou dans les douze mois suivant la validation par rapport aux Standards. Diffuser ensuite ce plan et les résultats du suivi en s'assurant de leur disponibilité sur internet et de leur communication aux communautés et aux autres parties prenantes.

⁴⁴ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure: les revenus, la création d'emplois, la santé, l'accès aux marchés, les écoles, la sécurité alimentaire et l'éducation.

Gén	Clim	Comm	Bio
B1. Requis			

SECTION SUR LA BIODIVERSITÉ

B1. Impacts positifs nets sur la biodiversité

Idée générale

Le projet doit générer des impacts positifs nets sur la biodiversité, dans les limites géographiques du projet et pendant sa durée de vie, par rapport à des conditions de référence.

Le projet doit préserver ou renforcer les éléments de haute valeur pour la conservation (identifiés en **G1**) présents dans la zone et qui comptent pour la conservation d'une biodiversité d'importance mondiale, régionale ou nationale.

Les populations d'espèces envahissantes⁴⁵ ne doivent pas augmenter suite au projet, qu'elles soient utilisées de manière directe ou indirecte par les activités du projet.

Les projets ne peuvent pas utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM)⁴⁶ pour parvenir à une réduction ou à une absorption des émissions de GES. Les OGM soulèvent des questions éthiques, scientifiques et socioéconomiques non résolues. Ainsi, certaines caractéristiques des OGM pourraient générer des gènes ou des espèces envahissantes.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Appliquer des méthodologies adaptées⁴⁷ pour estimer l'évolution de la biodiversité suite au projet, dans la zone du projet et pendant toute sa durée de vie. Cette estimation doit s'appuyer sur des hypothèses bien définies et défendables. Le scénario 'avec le projet' doit être comparé au scénario de référence 'sans projet' pour la biodiversité tel que finalisé en **G2**. La différence (c'est-à-dire le bénéfice net pour la biodiversité) doit être positive.
2. Démontrer que les éléments de haute valeur pour la conservation identifiés en **G1.8.1-3**⁴⁸ ne subiront aucun effet négatif de la part du projet.

⁴⁵ Les 'espèces envahissantes' sont les espèces non natives qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de la zone du projet et qui sont identifiées dans la Base de données mondiale des espèces envahissantes <http://www.issg.org/database>, dans les publications scientifiques et par le savoir local.

⁴⁶ Les 'organismes génétiquement modifiés' comprennent tout organisme vivant qui possède un nouveau patrimoine génétique obtenu à l'aide de la biotechnologie moderne et qui est capables de transférer ou de dupliquer ses gènes.

⁴⁷ Voir Annexe A Outils et stratégies potentiels.

⁴⁸ **G1.8.1** Concentrations d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur de la biodiversité, notamment d'aires protégées, d'espèces menacées, d'espèces endémiques et de zones qui abritent des concentrations significatives d'une espèce pendant une étape de son cycle de vie (migrations, zones de nutrition ou de reproduction, etc.);

G1.8.2 Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où existent selon des schémas naturels de distribution et d'abondance des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces naturellement présentes dans ces zones ;

G1.8.3 Écosystèmes rares ou menacés.

Notez que les éléments de haute valeur pour la conservation G1.8.4-6 plus pertinents au bien-être communautaire sont traités dans la section CM1.

3. Identifier toutes les espèces que le projet utilisera et montrer qu'aucune espèce envahissante connue ne sera introduite dans une zone concernée par le projet. Démontrer également qu'aucune population d'espèces envahissantes n'augmentera à cause du projet.
4. Décrire les effets négatifs potentiels des espèces non natives utilisées par le projet sur l'environnement de la région, notamment les impacts sur les espèces natives et l'introduction ou la facilitation des maladies. Les responsables du projet doivent justifier la préférence accordée à une espèce non native par rapport à une espèce native.
5. Garantir qu'aucun OGM ne sera utilisé pour générer des réductions ou des absorptions d'émissions de GES.

Gén	Clim	Comm	Bio
B2. Requis			

B2. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site

Idée générale

Les responsables du projet doivent évaluer et atténuer tout impact négatif potentiel causé par le projet en-dehors de la zone du projet.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Identifier les effets négatifs potentiels du projet sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet.
2. Documenter comment le projet prévoit d'atténuer ces impacts.
3. Évaluer les impacts négatifs non atténués sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet par rapport aux bénéfices dans les limites du projet. Justifier et démontrer que le projet a un impact positif net sur la biodiversité.

B3. Suivi des impacts sur la biodiversité

Idée générale

Les responsables du projet doivent avoir un plan initial de suivi pour quantifier et documenter l'évolution de la biodiversité causée par les activités du projet (à l'intérieur et en dehors des frontières du projet). Le plan de suivi doit identifier les types de mesure, la méthode d'échantillonnage et la fréquence du suivi.

Compte tenu du coût élevé d'un plan complet de suivi de la biodiversité, il est convenu que certains détails ne soient pas finalisés dès la phase de définition, au moment de la validation par rapport aux Standards. Ceci n'est acceptable que sous condition d'un engagement explicite à développer et à mettre en œuvre un plan de suivi ultérieur.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Développer un plan initial pour choisir les variables de biodiversité qui feront l'objet d'un suivi, déterminer la fréquence du suivi et du compte-rendu afin de garantir que les variables soient directement liés aux objectifs du projet pour la biodiversité et aux effets attendus (positifs et négatifs)⁴⁹.
2. Développer un plan initial pour évaluer l'efficacité des mesures appliquées pour préserver ou renforcer les éléments de biodiversité de haute valeur pour la conservation, d'importance mondiale, régionale ou nationale (**G1.8.1-3**) de la zone du projet.
3. S'engager à développer un plan complet de suivi dans les six mois après le démarrage du projet ou dans les douze mois suivant la validation par rapport aux Standards. Diffuser ce plan et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité sur internet et de leur communication aux communautés et aux autres parties prenantes.

⁴⁹ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure l'abondance des espèces, la taille de la population, l'aire de répartition, les tendances et la diversité, le type, la qualité et la diversité de l'habitat, la connectivité des paysages et la fragmentation des forêts.

Gén	Clim	Comm	Bio	Or
GL1.		Optionnel		

SECTION SUR LE NIVEAU OR

GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques

Idée générale

Ce critère de bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques identifie des projets qui apporteront un appui important aux communautés et/ou à la biodiversité pour l'adaptation aux changements climatiques. Les changements climatiques locaux et la variabilité climatique anticipés de la zone du projet pourraient toucher les communautés et la biodiversité pendant et après le projet. Dans certaines régions du monde, les communautés et la biodiversité seront plus vulnérables aux effets négatifs de ces changements pour les raisons suivantes : vulnérabilité des principales cultures ou des systèmes de production face aux changements climatiques, absence de diversité des ressources ou inadaptation des ressources, des institutions et des capacités pour développer de nouvelles stratégies de subsistance ; niveaux élevés de menace sur la survie des espèces à cause de la fragmentation des habitats. Les projets carbone liés à l'utilisation des terres peuvent aider les communautés locales et la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques par les moyens suivants : diversification des revenus et des stratégies pour les moyens d'existence ; préservation des services écologiques précieux tels que la régulation hydrologique, la pollinisation, le contrôle des nuisibles et la fertilité des sols ; et amélioration de la connectivité des habitats pour différents types d'habitats et de climats.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Identifier à l'aide des études disponibles les scénarios probables de changements climatiques régionaux et de variabilité climatique et leurs impacts, et identifier l'évolution potentielle du schéma local d'utilisation des terres sur la base de ces scénarios de changements climatiques en l'absence du projet.
2. Identifier tout risque posé sur les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité suite aux impacts des changements climatiques et de la variabilité climatique et expliquer comment ces risques seront atténués⁵⁰.
3. Démontrer que les changements climatiques actuels ou anticipés ont ou auront probablement un impact sur le bien-être des communautés⁵¹ et/ou sur le statut de conservation de la biodiversité⁵² dans la zone du projet et les régions voisines.

⁵⁰ Des exemples de mesure d'atténuation des changements climatiques sont: le choix des espèces (adaptation à différents niveaux de température, de précipitation, de saisonnalité, de salinité de la nappe phréatique, de maladies/nuisibles, etc.), les méthodes appliquées pour mettre en œuvre les activités de réduction des émissions de GES, la certitude des sources d'eau critiques au succès du projet et la localisation des activités par rapport aux changements anticipés de couverture terrestre (inondations par exemple) suite aux changements climatiques.

⁵¹ Les responsables du projet peuvent apporter des preuves par exemple d'une diminution de l'accès aux ressources naturelles importantes pour les moyens d'existence des communautés et le bien-être global. Les modèles de changements climatiques qui prédisent en détail l'évolution de ces ressources naturelles, comme l'eau douce, et des évaluations participatives peuvent être utilisés pour démontrer les effets anticipés sur les communautés.

⁵² Les responsables du projet peuvent démontrer les changements de l'aire de distribution, de la phénologie ou du comportement d'une espèce de la zone du projet. Il faut prouver que le changement concerne toute l'aire de distribution d'une espèce et pas juste une partie (ce qui peut être le cas dans le cadre d'une variation naturelle et

4. Démontrer que les activités du projet aideront les communautés⁵³ *et/ou* la biodiversité⁵⁴ à s'adapter aux impacts probables des changements climatiques.

compensée par des gains dans d'autres parties de l'aire de distribution de l'espèce). Les responsables du projet peuvent aussi démontrer, à l'aide de techniques de modélisation, les changements négatifs anticipés pour l'aire de distribution d'une ou plusieurs espèces trouvées dans la zone du projet. Maxent est l'outil de modélisation recommandé pour sa facilité d'utilisation et la qualité des résultats (<http://www.cs.princeton.edu/~schapire/maxent/>). Les méthodologies recommandées sont les scénarios A1 ou A2 du GIEC4, au GCM de haute résolution de Hadley ou du Japon, ramené à une échelle de 1km (disponible sur internet à l'adresse <http://www.worldclim.org>). La meilleure pratique consiste à confier cette analyse à un chercheur qui a publié une modélisation du climat et de la distribution des espèces à l'aide de Maxent dans des publications scientifiques revues par les pairs.

⁵³ Lorsque les communautés sont prévues connaître ou connaissent déjà un accès plus restreint aux ressources naturelles suite aux changements climatiques, les responsables du projet doivent prouver que les activités devraient diminuer la dépendance des communautés vis-à-vis de ces ressources naturelles. Ainsi, lorsque l'accès à l'eau douce est modifié par les changements climatiques, un projet peut améliorer la gestion de l'eau pour une efficacité maximale ou fournir des méthodes ou des produits agricoles alternatifs qui nécessitent moins d'eau. Les activités du projet peuvent également aider les communautés à s'adapter à des nouveaux calendriers de plantation et de récolte pour une production maximale. Un autre type d'appui à l'adaptation aux changements climatiques consiste à aider les communautés à se préparer aux 'événements extrêmes' tels que les inondations, les sécheresses ou les coulées de boue.

⁵⁴ Lorsqu'un changement de l'aire de distribution ou un changement phénologique d'une espèce est identifié, les responsables du projet doivent prouver que les activités contribueront fortement à atténuer cet impact des changements climatiques. Quelques exemples : création d'habitats convenables dans une zone qui devient adaptée d'un point de vue climatique à une espèce qui perd des habitats dans d'autres parties de son aire de distribution; apport d'une source de nourriture native à une espèce qui souffre d'un déclin de la population à cause d'une inadéquation entre ses besoins alimentaires et le moment de la disponibilité de la nourriture à cause des changements climatiques (émergence printanière de la végétation ou des insectes). Lorsqu'un impact modélisé de l'aire de distribution est prouvé, les responsables du projet doivent démontrer que le projet contribue fortement à améliorer la capacité de l'espèce à occuper une nouvelle aire de distribution ou crée des habitats dans des zones où l'espèce migre.

Gén	Clim	Comm	Bio	Or
GL2.		Optionnel		

GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés

Idée générale

Ce critère de niveau Or portant sur les bénéfices exceptionnels pour les communautés reconnaît les approches qui favorisent explicitement les plus pauvres en ciblant des bénéfices en faveur des communautés globalement plus pauvres et les ménages et les individus plus vulnérables au sein de ces communautés. Ainsi, les projets carbone liés à l'utilisation des terres peuvent contribuer fortement à la réduction de la pauvreté et au renforcement des moyens d'existence durables de ces groupes. Les populations plus pauvres ont généralement un accès plus limité aux terres et aux autres ressources naturelles. Pour satisfaire ce critère optionnel, il faut ainsi des approches innovantes qui permettent aux ménages plus défavorisés de participer efficacement aux activités d'utilisation des terres. Par ailleurs, ce critère demande à ce que le projet ne nuise pas aux membres plus pauvres et plus vulnérables des communautés, en décrétant qu'aucun membre d'un groupe social plus pauvre ou plus vulnérable ne subisse un effet négatif net en termes de bien-être ou de droits.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent :

1. Démontrer que la zone du projet se situe dans un pays à faible développement humain OU dans une région administrative d'un pays au développement humain moyen ou élevé⁵⁵ dans laquelle au moins 50% de la population se situe au-dessous du niveau national de pauvreté.
2. Démontrer qu'au moins 50% des ménages de la catégorie la plus basse de bien-être (exemple: le quartile le plus pauvre) de la communauté devraient tirer des bénéfices substantiels du projet.
3. Démontrer que tout obstacle ou risque qui pourrait empêcher les bénéfices de parvenir aux ménages plus pauvres a été identifié et résolu afin d'augmenter le flux potentiel de bénéfices en leur faveur.
4. Démontrer que des mesures ont été prises pour identifier les ménages et les individus plus pauvres et plus vulnérables dont le bien-être ou le niveau de pauvreté pourrait subir un effet négatif du projet. Prouver que le projet prévoit des mesures pour éviter ces impacts. Lorsque les effets négatifs ne peuvent être évités, démontrer qu'ils seront atténués efficacement.
5. Prouver que le suivi des impacts sur les communautés permettra d'identifier les impacts positifs et négatifs sur les groupes plus pauvres et plus vulnérables. Le suivi des impacts sociaux doit appliquer une approche différenciée qui peut identifier les impacts positifs et négatifs sur les ménages et les individus plus pauvres et les autres groupes désavantagés, notamment les femmes.

⁵⁵ Les pays à développement humain élevé, moyen et faible sont définis dans le dernier Rapport sur le développement humain du PNUD http://hdr.undp.org/en/media/hdr_20072008_en_complete.pdf

Gén	Clim	Comm	Bio	Or
GL3.		Optionnel		

GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité

Idée générale

Tous les projets conformes aux Standards doivent démontrer des impacts positifs nets sur la biodiversité de la zone. Ce critère de niveau Or relatif aux bénéfices exceptionnels pour la biodiversité identifie des projets qui conservent la biodiversité sur des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité. Les sites remplissant ce critère optionnel doivent s'inspirer du cadre de vulnérabilité et de caractère irremplaçable des aires clés pour la biodiversité (KBA)⁵⁶. Ces critères sont définis en termes de niveaux de menace sur les espèces et les populations qui sont les éléments de la biodiversité les plus clairement définis. Ces critères de référence scientifiques sont définis à partir des meilleures pratiques actuelles d'identification des sites importants pour la biodiversité dans plus de 173 pays.

Indicateurs

Les responsables du projet doivent démontrer que la zone du projet inclut un site d'intérêt prioritaire pour la conservation de la biodiversité en remplissant soit le critère de vulnérabilité, *soit* le critère de caractère irremplaçable défini ci-dessous :

1. Vulnérabilité

Présence régulière d'une espèce menacée sur le plan mondial (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site :

- 1.1. Espèce en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) – présence d'au moins un individu ou
- 1.2. Espèce vulnérable (VU) – présence d'au moins 30 individus ou de 10 couples.

Ou,

2. Caractère irremplaçable

Une proportion minimale de la population d'une espèce est présente sur le site à une étape ou une autre du cycle de vie de l'espèce sur la base des seuils suivants :⁵⁷

- 2.1. Espèces à distribution restreinte – espèces dont l'aire de distribution totale ne dépasse pas 50.000 km² et 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
- 2.2. Des espèces à distribution non restreinte mais regroupée - 5% de la population mondiale est présente sur le site; ou
- 2.3. Rassemblements d'importance mondiale - 1% de la population mondiale se retrouve de manière saisonnière sur le site ou

⁵⁶ Voir Annexe A Outils et stratégies potentiels pour d'autres directives.

⁵⁷ Même s'il est largement admis qu'il faut un sous-critère pour les assemblages restreints d'un point de vue bio-régional, ce sous-critère a été exclu des Standards jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur les directives et les seuils à appliquer.

- 2.4. Populations sources d'importance mondiale - 1% de la population mondiale est présente sur le site

Annexe A

Outils et stratégies potentiels

Cette section présente une liste de références et de suggestions pouvant aider les responsables à développer des projets conformes aux Standards CCB. Ces références ne sont pas toutes pertinentes à tous les projets. Il incombe au responsable du projet de les consulter ainsi que d'autres sources afin de remplir les critères des Standards.

G1. Conditions originales sur le site du projet

- a) Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), 2006. *Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 Agriculture, Forestry and Other Land Use*. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>; version française : Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>
- b) Méthodologies d'évaluation rurale rapide, notamment:
 - 1. Chambers, R. 1992. *Rural Appraisal: Rapid, Relaxed, and Participatory*. Institute of Development Studies Discussion Paper 311. Sussex: HELP;
 - 2. McCracken, A., W. Pretty et G. Conway. 1988. *An Introduction to Rapid Rural Appraisal For Agricultural Development*. International Institute for Environment and Development, London;
 - 3. Food & Agriculture Organization. 1997. *Rapid Rural Appraisal. Marketing Research and Information Systems, Chapter 8*. Rome. <http://www.fao.org/docrep/W3241E/w3241e09.htm>
- c) Ravi Jayakaran. 2002. *The Ten Seed Technique: a modified participatory learning and action (PLA) technique*. <http://www.entrepreneursdumonde.org/pratiques/files/Ten-Seed%20Technique.pdf>
- d) Méthodologies d'évaluation rapide de la biodiversité, notamment :
 - 1. Ramsar. 2005. Resolution IX.1 Annex E i Guidelines for the rapid assessment of inland, coastal and marine wetland biodiversity. Kampala. http://www.ramsar.org/res/key_res_ix_01_annexei_e.pdf; version française : Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines http://www.ramsar.org/res/key_res_ix_01_annexei_f.pdf
 - 2. Biodiversity Survey Network. <http://biosurvey.conservacion.org/portal/server.pt>
- e) High Conservation Value Resource Network. <http://hcvnetwork.org/>
- f) Global HCVF Toolkits. <http://hcvnetwork.org/resources/global-hcv-toolkits>
- g) European Bank for Reconstruction and Development (EBRD). 2007. Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources, Performance Requirement 6. Draft revised Environmental Policy. Londres.
- h) Inter-American Development Bank (IADB). 2006. Natural Habitats and Cultural Sites. Environment and Safeguards Compliance Policy, Policy Directive B.9. Sector Strategy and Policy Papers Series ENV-148. Washington, DC, USA.
- i) International Finance Corporation (IFC). 2006. Biodiversity Conservation and Sustainable Natural Resource Management, Performance Standard 6. *International Finance Corporation's Performance Standards on Social & Environmental Sustainability*. Washington, DC.
- j) Langhammer, P.F., Bakarr, M.I., Bennun, L.A., Brooks, T.M., Clay, R.P., Darwall, W., De Silva, N., Edgar, G.J., Eken, G., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Foster, M.N., Knox, D.H., Matiku, P., Radford, E.A., Rodrigues, A.S.L., Salaman, P., Sechrest, W. et Tordoff, A.W. 2007. Identification and gap

analysis of Key Biodiversity Areas: Targets for comprehensive protected area systems. *Best Practice Protected Areas Guidelines Series No. 15*. International Union for the Conservation of Nature (IUCN), Gland, Switzerland.

- k) The World Bank Group. World Bank Operational Policy 4.01 Environmental Assessment, OP 4.10. Indigenous Peoples, OP 4.12 Involuntary Resettlement, OP 4.36 Forests, OP 4.04 Natural Habitats and OP 4.11 Physical Cultural Resources. *Operational Manual*. Washington DC, USA.
<http://go.worldbank.org/DZDZ9038D0>
- l) Asian Development Bank (ADB). 2007. Safeguard Requirements for borrowers/clients – Environment (Attachment A). Consultation Draft of the Safeguard policy Statement. Metro Manila, Philippines,
<http://www.adb.org/Documents/Policies/Safeguards/Consultation-Draft.pdf>
- m) Brochure de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII).
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/unpfii brochure_en07.pdf; version française :
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/unpfii brochure_fr.pdf
- n) Trousse d'outils d'ENvironment and COmmunity based framework for designing affOREstation, reforestation and revegetation projects in the CDM (ENCOFOR).
<http://www.joanneum.at/encofor/index.html>

G2. Projections du scénario de référence

- a) Additionnalité – Différents outils économiques et financiers peuvent être appliqués pour démontrer l'additionnalité : période de retour sur investissement avec ou sans le financement carbone ; analyses économiques montrant que sans le financement carbone, le projet serait moins rentable que d'autres utilisations des terres, analyses montrant que le projet ne serait pas réalisé à cause d'obstacles comme le manque de capitaux financiers, les pratiques actuelles, le manque de capacités ou de connaissances et les obstacles institutionnels ou commerciaux. Les responsables du projet peuvent aussi dire si des projets similaires existent dans la région. Si c'est le cas, le financement en est-il public ou privé ? Le financement pour les changements climatiques est-il utilisé pour rendre les projets comparables viables?
- b) Utilisation de programmes revus par les pairs pour: le calcul des changements des stocks de carbone (exemple : FullCAM, CO2FIX, GORCAM, CAMFor, TimberCAM): et la prédiction des tendances futures d'utilisation des terres (GEOMOD⁵⁸ or FRCA⁵⁹).
- c) D'autres outils peuvent inclure des modèles locaux, des facteurs de référence par défaut pour la région, l'analyse des données historiques, les taux publiés de déboisement, les plans actuels de développement et d'autres modèles revus par les pairs.
- d) Les techniques de télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG) peuvent détecter et mesurer les taux passés et actuels des changements de couverture terrestre et les types de changements futurs.
- e) Hamburg Institute of International Economics (HWWA). *Baselines for CDM and JI Projects – Standardisation of Select Baseline Aspects*. http://jiq.wiwo.nl/probase/prob_fr.pdf
- f) Le Mécanisme de développement propre (MDP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a publié des méthodologies approuvées de références d'utilisation des terres : ⁶⁰ <http://cdm.unfccc.int/methodologies/ARmethodologies>
- g) Wollenberg, L., D. Edmunds et L. Buck. 2000. *Anticipating Change: Scenarios as a Tool for Adaptive Forest Management*. Center for International Forestry Research (CIFOR).
www.cifor.cgiar.org/acm/methods/fs.html

⁵⁸ GEOMOD est maintenant disponible en tant que module à travers IDRISI, www.clarklabs.org

⁵⁹ Pour plus d'informations sur FRCA, veuillez contacter Global Climate Change Initiative à The Nature Conservancy, <http://nature.org/initiatives/climatechange/>.

⁶⁰ Pour le MDP et les autres schémas réglementaires, la 'référence' représente à la fois l'état d'une zone avant le projet et ce qui se passerait en l'absence du projet.

- h) GOFC-GOLD Project Office. 2008. *Reducing greenhouse gas emissions from deforestation and degradation in developing countries: a sourcebook of methods and procedures for monitoring, measuring and reporting*, GOFC-GOLD Report version COP13-2. Natural Resources Canada. Alberta, Canada. <http://www.gofc-gold.uni-jena.de/redd/>
- i) Brown, S., M. Hall, K. Andrasko, F. Ruiz, W. Marzoli, G. Guerrero, O. Masera, A. Dushku, B. DeJong, et J. Cornell, 2007. Baselines for land-use change in the tropics: application to avoided deforestation projects. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change*, 12 (6):1001-1026.
- j) CATIE and World Bank BioCarbon Fund. 2008. *Tool For Afforestation Reforestation Approved Methodologies (TARAM)*. <http://wbcarbonfinance.org/Router.cfm?Page=DocLib&CatalogID=40526&zrzs=1>
- k) Salinas, Z. et Hernández, P. eds. 2008. A Guide for Forestry and Bioenergy CDM Project Design (In spanish). *Guía para el diseño de Proyectos MDL Forestales y de Bioenergía*. CATIE. Turrialba Costa Rica. 232 p.
- l) Voir également les références sous G1.

G3. Conception du projet et objectifs

- a) Trousse d'outils du MDP SouthSouthNorth. <http://www.cdmguide.org>
- b) Forest Stewardship Council (FSC) *Principles and Criteria for Forest Stewardship*. 2002. Forest Stewardship Council. Bonn, Germany http://www.fsc.org/fileadmin/web-data/public/document_center/international_FSC_policies/standards/FSC_STD_01_001_V4_0_EN_FSC_Principles_and_Criteria.pdf
- c) Sustainable Forestry Initiative. <http://www.sfiprogram.org/sfi-standard.php>
- d) IUCN World Commission on Protected Areas, 2003. *A Guide to Securing Protected Areas in the Face of Global Change: Options and Guidelines*. http://biodiv.wri.org/pubs_description.cfm?PubID=3904
- e) Pearson, T., S. Walker et S. Brown. 2006. *Afforestation and Reforestation under the Clean Development Mechanism: Project Formulation Manual*. ITTO and Winrock International. <http://www.winrock.org/ecosystems/tools.asp?BU=9086>
- f) Walker, S., T. Pearson, S. Petrova et P. Munishi. 2008. Carbon market opportunities for the forestry sector of Africa. Winrock and FAO. Presented at 16th Session of African Forestry and Wildlife Commission, Khartoum, Sudan. http://www.winrock.org/ecosystems/files/Winrock_FAO_Carbon_opportunities_in_Africa.pdf
- g) Cock, M.J.W. 2004. *Biosecurity and Forests: An Introduction - with particular emphasis on forest pests*. FAO Forest Health and Biosecurity Working Paper FBS/2E. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/006/J1467E/J1467E.pdf>
- h) Parrotta, J.A., J.W. Turnbull, N. Jones. 1997. *Catalyzing native forest regeneration on degraded tropical lands*. *Forest Ecology and Management* 99 (1-2): 1-7.
- i) World Agroforestry Centre: Tree Database. <http://www.worldagroforestry.org/sites/TreeDBS/TreeDatabases.asp>
- j) Les activités diversifiées peuvent inclure: la conservation des forêts primaires ou secondaires; le reboisement ou la re-végétation; les plantations agroforestières; la densification; la plantation d'enrichissement; l'introduction de nouvelles pratiques de culture; l'introduction de nouvelles pratiques de collecte et/ou de traitement du bois (exemple: exploitation à impact réduit); le labourage réduit sur les terres agricoles; la gestion améliorée de l'élevage; la conservation des sols; la production de bioénergie; la banque fourragère améliorée pour le bétail, etc.
- k) Scott, D.F., L.A. Bruijnzeel et J. Mackensen. 2004. *The hydrological and soil impacts of forestation in the Tropics*. In M Bonell & LA Bruijnzeel (eds.) 2004. *Forests, water and people in the humid tropics*. CUP.

- l) FAO Land and Water Division. <http://www.fao.org/landandwater/default.stm>
- m) FAO Soils Bulletins. Par exemple : N°57 'Soil and water conservation in semi-arid areas', N°64 'A study of the reasons for success or failure of soil conservation projects', N°68 'Field measurement of soil erosion and runoff', N°50 'Keeping the land alive. Soil erosion: its causes and cures.'
<http://www.fao.org/documents>
- n) R.J. Klein, E.L. Schipper, et S. Dessai. 2003. *Integrating Mitigation and Adaptation into Climate and Development Policy: Three Research Questions*. Tyndall Centre Research Paper #40.
www.tyndall.ac.uk/publications/working_papers/wp40.pdf
- a) Madlener, R. Robledo, C. Muys, B. et J. Blanco Freja. 2006. A Sustainability Framework for Enhancing the Long-Term Success of LULUCF Projects. *Climatic Change* 75(1-2):241-271.
- h) Stand Management Cooperative, University of Washington, College of Forest Resources. Cette coopérative constitue un exemple de base de données régionale ciblant des informations de grande qualité sur les effets à long terme de traitements sylvicultuels, des régimes de traitements sur la croissance des parcelles et des arbres et la qualité du bois et des produits. www.cfr.washington.edu/research.smc

G4. Capacités de gestion et meilleures pratiques

- a) Livernash, Bob (ed). 2002. *Closing the Gap: Information, Participation, and Justice in Decision-Making for the Environment*. WRI, Washington DC (USA). http://pubs.wri.org/pubs_description.cfm?PubID=3759
- b) National Natural Resource Management Capacity Building Framework. Australian Natural Heritage Trust. <http://www.nrm.gov.au/publications/frameworks/pubs/capacity-building-framework.pdf>
- c) Walker, B., S. Carpenter, J. Anderies, N. Abel, G. S. Cumming, M. Janssen, L. Lebel, J. Norberg, G. D. Peterson, et R. Pritchard. 2002. *Resilience management in social-ecological systems: a working hypothesis for a participatory approach*. *Conservation Ecology* 6(1):14. www.consecol.org/vol6/iss1/art14/
- d) International Labor Organization Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work. www.ilo.org/public/english/standards/decl/index.htm; version française : la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
<http://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>

G5. Statut juridique et droits de propriété

- a) Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA). 2004. *Study of Land Tenure and a Conservation Strategy for Private Lands in the Core Area of the Osa Biological Corridor, Costa Rica*. Key lessons learned at: <http://www.eco-index.org/search/results.cfm?projectID=701>.
- b) March Colchester (ed.). 2001. *A Survey of Indigenous Land Tenure*. A Report for the Land Tenure Service of the Food and Agricultural Organisation.
http://www.forestpeoples.org/publications/survey_indig_land_ten.shtml
- c) Bruce J.W., 1998. *Review of Tenure Terminology*. Tenure Brief 1, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison. http://pdf.wri.org/ref/bruce_98_review_tenure.pdf (In Spanish 'Conceptos sobre tenencia de la tierra' <http://minds.wisconsin.edu/handle/1793/22007>)
- d) Land Tenure Center, université de Wisconsin-Madison. <http://www.ies.wisc.edu/ltc/>
- e) World Bank. 2004. *Involuntary Resettlement Sourcebook: Planning and Implementation in Development Projects*. Washington. http://publications.worldbank.org/ecommerce/catalog/product?item_id=2444882
- f) La définition du projet doit être assez souple pour permettre des modifications éventuelles nécessaires à un accord réglementaire.
- g) UN Environment Programme (UNEP). *Legal Issues Guidebook to the Clean Development Mechanism*. <http://www.cd4cdm.org/Publications/CDM%20Legal%20Issues%20Guidebook.pdf>

- h) Certified Emission Reductions Sale and Purchase Agreement (CERSPA). C'est un modèle de contrat libre et ouvert pour l'achat et la vente de réductions d'émissions certifiées (URCE) générées dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) du protocole de Kyoto. <http://www.cerspa.org>
- i) Base de données du Traité des Nations Unies. <http://untreaty.un.org>
- j) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/declaration.html>

CL1. Impacts positifs nets sur le climat

- a) Intergovernmental Panel on Climate Change, 2006. *Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 Agriculture, Forestry and Other Land Use* <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html> ; version française : Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>
- b) *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change, and Forestry* (en particulier chapitre 4.3 sur les projets UTCATF). IPCC. http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpplulucf/gpplulucf_contents.htm. Voir également les autres références.
- c) The Land Use, Land-Use Change, and Forestry (LULUCF) Guidance for GHG Project Accounting (LULUCF Guidance). <http://www.ghgprotocol.org/files/lulucf-final.pdf>
- d) California Climate Action Registry Protocols for measuring carbon fluxes. <http://www.climateregistry.org/tools/protocols.html>.
- e) Site du Mécanisme de développement propre (MDP) de la CCNUCC. <http://cdm.unfccc.int>
- f) Manuel de validation et de vérification du MDP et de la mise en œuvre conjointe (MOC) développée par International Emissions Trading Association (IETA) et World Bank Carbon Finance Group. <http://www.ieta.org/ieta/www/pages/index.php?IdSiteTree=1146>
- g) Brown S., 1997. *Estimating Biomass and Biomass Change of Tropical Forests: a Primer*. FAO Forestry Paper - 134. <http://www.fao.org/docrep/W4095E/W4095E00.htm>
- h) Pearson, T., Walker, S., et Brown, S. 2006. Guidebook for the formulation of afforestation and reforestation projects under the Clean Development Mechanism. http://www.itto.or.jp/live/Live_Server/2863/ts25e.pdf
- i) CATIE et World Bank BioCarbon Fund. 2008. *Tool For Afforestation Reforestation Approved Methodologies (TARAM)*. <http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=BioCF&ItemID=9708&FID=9708>

CL2. Impacts sur le climat en dehors du site ('Fuites')

- a) Des parcelles de contrôle peuvent être utilisées pour comparer les changements de stocks de carbone d'une zone de projet à ceux des terres voisines.
- b) Le suivi des changements dans des zones sans parcelles fixes peuvent également contribuer aux informations sur les fuites potentielles.
- c) Des contrats sur les fuites peuvent être utilisés, par exemple en imposant aux concessionnaires forestiers de ne pas dépasser des quotas d'exploitation sur des terres qui ne font pas partie du projet et d'adopter des régimes de collecte durable.
- d) Les projets qui incluent une variété d'activités de manière intégrée et holistique peuvent réduire la probabilité de fuites négatives (voir G3).
- e) Schwarze, R., J. Niles, et J. Olander. 2002. *Understanding and Managing Leakage in Forest-Based Greenhouse Gas Mitigation Projects*. *Philosophical Transactions of the Royal Society, Series A* 1797:1685-1703. http://pdf.dec.org/pdf_docs/Pnacy489.pdf

- f) Auckland, L., P. Moura Costa et S. Brown. 2003. A conceptual framework for addressing leakage on avoided deforestation projects. http://www.ecosecurities.com/Assets/3151/Pubs_A%20conceptual%20framework%20for%20addressing%20leakage%20on%20avoided%20deforestation%20projects.pdf
- g) Murray, B.C., McCarl, B.A., et Lee. H. 2004. Estimating Leakage from Forest Carbon Sequestration Programs. *Land Economics* 80(1):109-124. <http://le.uwpress.org/cgi/content/abstract/80/1/109>
- h) Tool For Afforestation Reforestation Approved Methodologies (TARAM). CATIE et World Bank BioCarbon Fund. 2008. <http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=BioCF&ItemID=9708&FID=9708>

CL3. Suivi des impacts sur le climat

- a) Des techniques standards de mesures sur le terrain de la végétation et des sols peuvent être utilisées sur la base de protocoles agréés.
- b) Intergovernmental Panel on Climate Change. *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change, and Forestry*, http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpoglulucf/gpoglulucf_contents.htm. Voir également les autres références dans ce document.
- c) Pearson, T., S. Walker et S. Brown. 2006. *Sourcebook for Land use, Land use change, and Forestry Projects*. BioCarbon Fund, World Bank, <http://www.winrock.org/ecosystems/tools.asp?BU=9086>
- d) Pearson, T.R.H., S. Brown et R. Birdsey. 2007. *Measurement guidelines for the sequestration of forest carbon*. USDA Forest Service General Technical Report NRS-18. http://www.nrs.fs.fed.us/pubs/gtr/gtr_nrs18.pdf
- e) L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être appliqué pour tester l'importance des sources d'émissions: http://cdm.unfccc.int/EB/031/eb31_repan16.pdf

CM1. Bénéfices positifs nets pour les communautés

- a) Colfer, C. J. P. (ed.). 2005. *The Equitable Forest: Diversity, Community, and Resource Management*. RFF, Washington DC (USA).
- b) Les indicateurs du Conseil international des mines et métaux (ICCM) sur l'implication communautaire. <http://www.icmm.com/page/629/community-development-toolkit->
- c) World Resources Institute (WRI). 2003. *Assessing Access to Information, Participation, and Justice for the Environment: A Guide*. Washington DC, USA, http://pubs.wri.org/pubs_description.cfm?PubID=3814
- d) Stec, S. 2003. *Handbook on Access to Justice under The Aarhus Convention*. REC, Szentendre (Hungary). <http://www.elaw.org/system/files/aarhus.Access.Justice.pdf>
- e) Ellis, F. *Rural Livelihoods and Diversity in Developing Countries*. Oxford University Press, 2000.
- f) Livelihoods Connect: *Sustainable Livelihoods ToolBox*, Learning Guide, Key Documents. http://www.livelihoods.org/info/info_toolbox.html
- g) The Sustainable Livelihoods Approach. www.ifad.org/sla/
- h) Pasteur, K. *Tools for Sustainable Livelihoods: Livelihoods Monitoring and Evaluation*. IDS, 2001. <http://www.livelihoods.org/info/tools/Pas-ME01.rtf>
- i) Études de cas sur le suivi des impacts sur les moyens d'existence. <http://www.livelihoods.org/lessons/lessons.html>
- j) Smith, J., Scherr, S.J. 2002. *Forest carbon and local livelihoods: assessment of opportunities and policy recommendations*. CIFOR Occasional Paper. No. 37. 45p. http://www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-037.pdf
- k) Rezende, D. et S. Merlin. 2002. *Social Carbon: Adding value to sustainable development*. Instituto Ecológica, Palmas, Brazil. http://www.ecologica.org.br/downloads/publicacoes/livro_social_carbon.pdf

- l) CARE. 2002. *Household Livelihood Security Assessments. A Toolkit for Practitioners*.
http://pqdl.care.org/pv_obj_cache/pv_obj_id_8A7F2883250B950EFE54587EE785726E169E2B00
- m) PROFOR Programme sur les forêts – Banque mondiale: The Poverty-Forest Linkages Toolkit.
http://www.profor.info/content/livelihood_poverty.html

CM2. Impacts sur les parties prenantes en-dehors du site

- a) Borrini-Feyerabend, G. (ed.) 1997. *Beyond Fences: Seeking Social Sustainability in Conservation*. IUCN, Gland (Switzerland).
http://www.iucn.org/about/work/initiatives/sp_cprihome/sp_cpri_othersites/index.cfm
- b) Voir également les références sous CM1.

CM3. Suivi des impacts sur les communautés

- a) Jain, S.P. et W. Polman. 2003. *A Handbook for Trainers on Participatory Local Development*. FAO, RAP publication 2003/07.
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOCREP/006/AD346E/ad346e0e.htm
- b) WWF Biodiversity Support Program. *Lessons from the Field. Linking Theory and Practice in Biodiversity Conservation*. Issue 1, 1998.
<http://www.worldwildlife.org/bsp/bcn/learning/Lessons/lesson1/bsp.htm#Keeping>
- c) Trousse d'outils sur la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM)
<http://www.cbnrm.net/index.html>
- d) World Bank. 2003. *A Users guide to Poverty and Social Impact Assessment*. Annex: Economic and Social Tools for Poverty and Social Analysis.
http://siteresources.worldbank.org/EXTSOCIALDEV/Resources/3177394-1167940794463/PSIAUsersGuideAnnexEnglishMay_2003.pdf
- e) Voir également les références sous CM1.

B1. Impacts positifs nets sur la biodiversité

- a) D. B. Lindenmayer et J. F. Franklin (eds.). 2002. *Conserving Forest Biodiversity: A Comprehensive Multiscaled Approach*. Island Press, Washington DC.
- b) G. K. Meffe et C. R. Carroll. 1997. *Principles of Conservation Biology, 2nd Edition*. Sinauer Associates, Inc. Sunderland, MA.
- c) B. G. Savitsky et T. E. Lacher, Jr. (eds.). 1998. *GIS Methodologies for Developing Conservation Strategies*. Colombia University Press, NY.
- d) G.M. Mace, A. Balmford, J.R. Ginsberg, 1999. *Conservation in a Changing World*. Cambridge University Press.
- e) IUCN. The IUCN Red List Categories and Criteria, Version 3.1. IUCN Species Survival Commission. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. http://www.iucnredlist.org/static/categories_criteria_3_1
- f) Liste rouge de l'IUCN (possibilité de recherche par pays). <http://www.iucnredlist.org>
- g) CITES (possibilité de recherche par pays pour les espèces menacées par le commerce international). <http://www.cites.org>
- h) Discuter avec les groupes de réglementation appropriés et consulter les bases de données nationales pour des listes supplémentaires d'espèces menacées.
- i) Base de données mondiale sur les espèces envahissantes, développée par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (ISSG) de la CSE/IUCN dans le cadre de l'initiative mondiale dirigée par le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP). <http://www.issg.org/database/welcome>

- j) Center for Invasive Plant Management <http://weedcenter.org/index.html>
- k) Morse, L.E., J.M. Randall, N. Benton, R. Hiebert, et S. Lu. 2004. *An Invasive Species Assessment Protocol: Evaluating Non-Native Plants for Their Impact on Biodiversity. Version 1*. NatureServe, Arlington, Virginia. <http://www.natureserve.org/getData/plantData.jsp>
- l) Haysom, K.A. et Murphy, S.T. 2003. *The status of invasiveness of forest tree species outside their natural habitat: a global review and discussion paper*. Forest Health and Biosecurity Working Paper FBS/3E. Forestry Department. FAO, Rome (non publié).
http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOCREP/006/J1583E/J1583E00.HTM
- m) US Geological Survey – rapports et liens sur les espèces envahissantes :
<http://biology.usgs.gov/cro/invasive.htm>
- n) Hagan, John M. 2004. *Identification of core biodiversity indicators to apply to sustainable forestry*. National Council on Science for Sustainable Forestry, Washington, D.C.
<http://www.ncseonline.org/ewebeditpro/items/O62F3301.pdf>
- o) National Council for Air and Stream Improvement, Inc. (NCASI). 2003. *Wildlife and Biodiversity Metrics in Forest Certification Systems*. Technical Bulletin No. 0857. Research Triangle Park, NC: National Council for Air and Stream Improvement, Inc. <http://www.ncasi.org/Publications/Detail.aspx?id=81>

B2. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site

- a) Lambeck, R. et Hobbs, R.J. 2002. *Landscape and regional planning for conservation: Issues and practicalities*, in Applying Landscape Ecology in Biological Conservation. New York, USA: Springer-Verlag, pp.360-380.
- b) Van der Sluis, T., M. Bloemmen et I.M. Bouwma, 2004. *European Corridors: Strategies for corridor development for target species*. Alterra, Wageningen University and Research Centre, Netherlands.
http://www2.alterra.wur.nl/webdocs/internet/corporate/prodpubl/boekjesbrochures/ecnc_compleet.pdf
- c) Opdam P., Foppen R. et Vos C, 2002. *Bridging the gap between ecology and spatial planning in landscape ecology*. Landscape Ecology 16: 767–779, 2002.
<http://www.springerlink.com/content/bubk9bk4v5208dvd/>
- d) D. B. Lindenmayer et J. F. Franklin (eds.). 2002. *Conserving Forest Biodiversity: A Comprehensive Multiscaled Approach*. Island Press, Washington DC.

B3. Suivi des impacts sur la biodiversité

- a) NHM. *Biodiversity: measuring the variety of nature and selecting priority areas for conservation*. Natural History Museum (NHM), UK, <http://www.nhm.ac.uk/science/projects/worldmap/index.html>
- b) NCASI. 2004. *Managing Elements of Biodiversity in Sustainable Forestry Programs: Status and Utility of NatureServe's Information Resources to Forest Managers*. NCASI Tech. Bull. 0885. Research Triangle Park, NC. <http://www.ncasi.org/Publications/Detail.aspx?id=2603>
- c) Tucker, G., Bubb P., de Heer M., Miles L., Lawrence A., Bajracharya S. B., Nepal R. C., Sherchan R., Chapagain N.R. 2005. *Guidelines for Biodiversity Assessment and Monitoring for Protected Areas*. KMTNC, Kathmandu, Nepal. http://www.unep-wcmc.org/collaborations/BCBMAN/PDF/PA_Guidelines_BMA.pdf

GL1. Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques

- a) Si l'importance des impacts des changements climatiques reste basée sur des suppositions, plusieurs outils scientifiques prédisent des impacts régionaux des changements climatiques futurs. Ces modèles montrent par exemple une recrudescence des inondations ou de la sécheresse, des événements climatiques plus extrêmes, des changements des températures et des précipitations et d'autres pressions sur les écosystèmes. Des outils de projection du climat à l'échelle régionale peuvent être disponibles pour certaines zones.

- b) Maxent est l'outil de modélisation recommandé car il est facile à utiliser et produit des résultats fiables. <http://www.cs.princeton.edu/~schapire/maxent/>
- c) Les outils climatiques recommandés sont les scénarios A1 ou A2 du GIEC, le GCM de haute résolution de Hadley ou du Japon, ramené à une échelle de 1km (disponible sur Internet à <http://www.worldclim.org>).
- d) Documents sur le site de la FAO sur l'adaptation aux changements climatiques <http://www.fao.org/climatechange/home/en/>. Version française : <http://www.fao.org/climatechange/home/fr/>
- e) CHF – Partners in Rural Development. July 2007. Ethiopia, the path to self resiliency. <http://www.chf-partners.ca/publications/documents/Report.pdf>

GL2. Bénéfices exceptionnels pour la communauté

- a) Cartographie de la pauvreté : PovertyNet, Banque mondiale <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/0,,contentMDK:21517522~isCURL:Y~menuPK:336998~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:336992,00.html>
- b) Mesure et analyse de la pauvreté : PovertyNet, Banque mondiale <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTPRS/0,,contentMDK:20177055~pagePK:210058~piPK:216618~theSitePK:384201,00.html>
- c) Inter-country Comparisons of Poverty Based on a Capability Approach: An Empirical Exercise. <http://www.undp-povertycentre.org/pub/IPCWorkingPaper27.pdf>
- d) Introduction to Poverty Analysis. The World Bank Institute, 2005. <http://siteresources.worldbank.org/PGLP/Resources/PovertyManual.pdf>
- a) World Bank. 2003. *A Users guide to Poverty and Social Impact Assessment*. Annex: Economic and Social Tools for Poverty and Social Analysis. http://siteresources.worldbank.org/EXTSOCIALDEV/Resources/3177394-1167940794463/PSIAUsersGuideAnnexEnglishMay_2003.pdf
- b) Maxwell, S. et T. Frankenberger. 1992. *Household Food Security: Concepts, Indicators and Measurement*. UNICEF/IFAD, <http://www.ifad.org/gender/tools/hfs/hfspub/>
- c) Beerlandt, H. et S. Huysman. 1999. *Manual for the Bottom-up-Approach in Food Security Interventions: Analysis of Target Groups*. IFAD/Belgian Survival Fund. http://www.ifad.org/gender/tools/hfs/bsfpub/manual_toc.htm
- d) CARE. 2002. *Household Livelihood Security Assessments. A Toolkit for Practitioners*. http://pqdl.care.org/pv_obj_cache/pv_obj_id_8A7F2883250B950EFE54587EE785726E169E2B00
- e) Maxwell, D., B. Watkins, R. Wheeler et G. Collins. 2003. *The Coping Strategies Index: Field Methods Manual* CARE/WFP. http://www.fao.org/crisisandhunger/root/pdf/cop_strat.pdf
- f) Community Vulnerability to Food Insecurity: Assessment Methodology. Food for the Hungry, 2006. http://www.foodsecuritynetwork.org/resources/foodsecurity/fh_community_vulnerability_to_food_insecurity_assessment_methodology.doc
- g) New Approaches for Measuring Household Food Insecurity and Poverty: Adaptation of US Household Food Security Scale to Developing Country Contexts. Food and Nutrition Analysis (FANTA). <http://www.fantaproject.org/publications/hfss.shtml>

- h) Page de ressources du Réseau sur la sécurité alimentaire (Food for the Hungry and USAID). <http://www.foodsecuritynetwork.org/resources/foodsecurity.html>
- i) Food Insecurity and Vulnerability Information and Mapping Systems (Site de la FAO consacré à la cartographie à large échelle de la pauvreté et de la vulnérabilité). <http://www.fivims.net/>
- j) Ravi Jayakaran. 2002. *The Ten Seed Technique: a modified participatory learning and action (PLA) technique*. <http://www.entrepreneursdumonde.org/pratiques/files/Ten-Seed%20Technique.pdf>

GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité

- a) Langhammer, P.F., Bakarr, M.I., Bennun, L.A., Brooks, T.M., Clay, R.P., Darwall, W., De Silva, N., Edgar, G.J., Eken, G., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Foster, M.N., Knox, D.H., Matiku, P., Radford, E.A., Rodrigues, A.S.L., Salaman, P., Sechrest, W., et Tordoff, A.W. 2007. *Identification and gap analysis of Key Biodiversity Areas: Targets for comprehensive protected area systems*. Best Practice Protected Areas Guidelines Series No. 15. IUCN, Gland, Switzerland, <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-015.pdf>
- b) Ricketts, T.H., Dinerstein, E., Boucher, T., Brooks, T.M., Butchart, S.H.M., Hoffmann, M., Lamoreux, J., Morrison, J., Parr, M., Pilgrim, J.D., Rodrigues, A.S.L., Sechrest, W., Wallace, G.E., Berlin, K., Bielby, J., Burgess, N.D., Church, D.R., Cox, N., Knox, D., Loucks, C., Luck, G.W., Master, L.L., Moore, R., Naidoo, R., Ridgely, R., Schatz, G.E., Shire, G., Strand, H., Wettengel, W. et Wikramanayake, E. 2005. Pinpointing and preventing imminent extinctions. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 51: 18497-18501
- c) Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT) (cartes des aires clés pour la biodiversité et des aires protégées). <http://www.ibatforbusiness.org/ibat/>
- d) Alliance for Zero Extinction. <http://www.zeroextinction.org/>
- e) Pour les objectifs de GL2, 2.5, les biorégions devraient au minimum respecter les classifications écorégionales définies par les références suivantes :

Terrestre : Olson, D.M., Dinerstein, E., Wikramanaya, K.E., Burgess, N.D., Powell, G.V., Underwood, E.C., D'Amico, J.A., Itoua, I., Strand, H.E., Morrison, J.C., Loucks, C.J., Allnutt, T.F., Ricketts, T.H., Kura, Y., Lamoreux, J.F., Wettengel, W.W., Hedao, P. et Kassem, K.R. 2001. Terrestrial Ecoregions of the World: A New Map of Life on Earth. *Bioscience*, Vol. 51, No 11: 933-938. <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/WWFBinaryitem6498.pdf>;

Eau douce : Abell, R., Thieme, M.L., Revenga, C., Bryer, M., Kottelat, M., Bogutskaya, N., Mandrak, N., Balderas, S.C., Bussing, W., Staissny, M.J., Skelton, P., Allen, G.R., Unmack, P., Naseka, A., Ng, R., Sindorf, N., Robertson, J., Armijo, E., Higgins, J.V., Heibel, T.J., Wikramanayake, E., Olson, D., Lopez, H.L., Reis, R.E., Lundberg, J.G., Perez, M.H.S., Petry, P. 2008. Freshwater Ecoregions of the World: A New Map of Biogeographic Units for Freshwater Biodiversity Conservation. *Bioscience*, Vol. 58, No. 5: 403-414. <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/WWFBinaryitem8903.pdf>;

Marin : Spalding, M., Fox, H.E., Allen, G.R., Davidson, N., Ferdana, Z.A., Finlayson, M., Halpern, B.S., Jorge, M.A., Lombana, A., Lourie, S.A., Martin, K.D., McManus, E., Molnar, J., Recchia, C.A., et Robertson, J. 2007. Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas. *Bioscience*, Vol. 57, No. 7: 573-583. <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/marine/WWFBinaryitem6091.pdf>.
- f) D'autres informations et cartes sont disponibles :

Terrestre: <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/item1267.html>

Eau douce: <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/freshwater.html>

Marin: <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/marine/item1266.html>

Annexe B

Glossaire

Additionalité—L'additionnalité environnementale et l'additionnalité des émissions sont définies par les procédures de comptabilité du carbone selon lesquelles les projets doivent démontrer des résultats réels, mesurables et à long terme de réduction ou de prévention des émissions de carbone qui n'auraient pas eu lieu en l'absence du MDP. Démontrer l'additionnalité est essentiel car les pays en développement n'ont pas des engagements obligatoires de réduction d'émissions qui permettraient d'évaluer les changements par rapport à leurs références scénarios de référence.

AFAT – Agriculture, foresterie et autres affectations des terres .

Aire protégée – Zone naturelle terrestre et/ou marine spécialement consacrée à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée à travers des moyens juridiques ou autres.

Aires clés pour la biodiversité (KBA) – sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité qui remplissent les critères de vulnérabilité et de caractère irremplaçable définis selon des seuils de menace pour l'espèce et la population www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-015.pdf.

Vulnérabilité

Présence régulière d'une espèce mondialement menacée (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site :

- a) Espèce en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) - présence d'un individu au moins ou
- b) Espèce vulnérable (VU) – présence d'au moins 30 individus ou 10 couples.

Caractère irremplaçable

Une proportion minimale de la population d'une espèce est présente sur le site à une étape ou une autre du cycle de vie de l'espèce sur la base des seuils suivants :

- a) Espèces à distribution restreinte – espèces dont l'aire de distribution totale ne dépasse pas 50.000 km² et 5% de la population mondiale est présente sur le site ou
- b) Des espèces à distribution non restreinte mais regroupée - 5% de la population mondiale est présente sur le site; ou
- c) Rassemblements d'importance mondiale - 1% de la population mondiale se retrouve de manière saisonnière sur le site ou
- d) sources d'importance mondiale - 1% de la population mondiale est présente sur le site
- e) Assemblages restreints d'un point de vue biorégional.

Atténuation des changements climatiques – Réduction des émissions de GES afin de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère et arrêter ainsi le réchauffement.

Auditeur – Un professionnel reconnu, qualifié et indépendant qui détermine quels critères individuels des Standards CCB sont remplis par le projet concerné. Sur la base de cette évaluation, le projet peut obtenir le sceau des Standards CCB et dans de cas exceptionnels, le niveau Or. Comme les investissements dans les projets de compensation de carbone devraient avoir lieu avant le démarrage des projets, des évaluations *ex ante* (*préalables*) doivent être réalisés, à travers les Standards CCB par exemple.

Autres parties prenantes – Principaux groupes potentiellement concernés par les activités du projet qui ne vivent pas sur le site du projet ou dans les zones adjacentes.

Biodiversité – La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.⁶¹

Communautés – Pour les objectifs des Standards CCB Standards, les communautés incluent tous les groupes, notamment les peuples autochtones, les populations mobiles et les autres communautés locales, qui vivent à l'intérieur de la zone du projet ou dans les zones adjacentes, ainsi que tous les groupes qui visitent régulièrement la zone et en tirent des revenus, des moyens d'existence ou des éléments de valeur culturelle. Ceci peut inclure un ou plusieurs groupes possédant les caractéristiques d'une communauté, tels qu'une histoire partagée, une culture commune, les mêmes systèmes de moyens d'existence, des liens communs avec une ou plusieurs ressources naturelles (forêts, eau, territoire, faune et flore sauvages, etc.) et des institutions et règles communes régissant l'utilisation des ressources.

Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – La CCNUCC est l'un des accords internationaux, avec la Convention sur la diversité biologique établis lors de la Conférence sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil. Le protocole de Kyoto a émergé de la CCNUCC et définit des délais pour réduire les émissions de GES des pays industrialisés, ainsi que des mécanismes de flexibilité. <http://unfccc.int>

Critère– Norme qui permet de porter un jugement ou prendre une décision. Les Standard CCB comportent 17 critères distincts (14 critères requis et 8 critères optionnels pour le niveau Or).

Date de démarrage du projet – Pour les objectifs des Standards CCB, le 'démarrage du projet' est définie comme le lancement de la mise en œuvre des activités qui produiront directement les réductions ou les absorptions attendues d'émissions de GES.

Dioxyde de carbone (CO₂) – 3,666 unités de CO₂ sont équivalentes à une unité de carbone (C). Le CO₂ joue un rôle primordial de définition et de régulation du climat sur terre (voir Gaz à effet de serre).

Droits coutumiers – Les "droits coutumiers" aux terres et aux ressources représentent les modes établis d'usage des terres et des ressources communautaires conformément aux lois, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment l'utilisation saisonnière ou cyclique, en opposition à un droit officiel aux terres et aux ressources accordé par l'État.

Durée de vie du projet – Période de mise en œuvre des activités du projet.

Ecosystème – Un complexe dynamique composé de plantes, d'animaux de micro-organismes et de la nature morte environnante agissant en interaction en tant qu'unité fonctionnelle.⁶²

Éléments de haute valeur pour la conservation – Six principaux HCV sur la base de la définition originale du, Forest Stewardship Council pour la certification des écosystèmes forestiers, mais de plus en plus appliquée à l'évaluation d'autres écosystèmes: <http://hcvnetwork.org/>.

1. Concentrations d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur pour la biodiversité :
 - a. Aires protégées
 - b. Espèces menacées
 - c. Espèces endémiques
 - d. Zones abritant des concentrations importantes d'une espèce pendant une période de son cycle de vie (migrations, zones de nutrition ou de reproduction)

⁶¹ Article 2. Utilisation des termes. Définition de la diversité biologique. Convention sur la diversité biologique. <http://www.cbd.int/convention/convention.shtml>

⁶² Article 2. Utilisation des termes. Convention sur la diversité biologique <http://www.cbd.int/convention/articles.shtml?a=cbd-02>

2. Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces présentes naturellement existent selon des schémas naturels de distribution et d'abondance;
3. Écosystèmes rares ou menacés;
4. Zones fournissant des services écologiques essentiels (hydrologiques, contrôle de l'érosion et des feux);
5. Zones essentielles pour satisfaire les besoins des communautés locales (nourriture essentielle, combustibles, fourrage, soins médicaux, matériau de construction sans alternatives immédiatement disponibles) et
6. Zones primordiales pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés (zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les communautés locales).

Equivalent dioxyde de carbone (CO₂e) –Unité universelle de mesure pour évaluer le potentiel de réchauffement global des sept différents gaz à effet de serre. Le potentiel de réchauffement climatique (GWP) des trois GES associés à la foresterie est comme suit : le CO₂ reste dans l'atmosphère pendant environ 200 à 450 ans et son GWP est de 1 ; le méthane subsiste pendant 9 à 15 ans et son GWP est de 22 (ce qui signifie qu'il possède un potentiel de réchauffement 22 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone) ; l'oxyde d'azote subsiste pendant environ 120 ans et son GWP est de 310.

Espèces endémiques – Espèces dont l'aire de distribution est restreinte à un site, à une région ou à un pays (le niveau d'endémisme doit être défini).

Espèces envahissantes – Espèces non natives qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de la zone du projet, identifiées par la Base de données mondiale des espèces envahissantes <http://www.issg.org/database>, les publications scientifiques, ou le savoir local.

Espèces menacées – Ce terme décrit les espèces encourant un risque d'extinction, en particulier celles qui tombent sous les catégories de menace de l'UICN: 'en danger critique d'extinction' (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU). La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN est la norme mondiale la plus complète sur le statut et la distribution des espèces menacées sur le plan mondial. Des catégories de menace sont attribuées à chaque espèce par un réseau de groupes de spécialistes. Ceux-ci organisent des ateliers de compilation et d'examen des meilleures informations disponibles sur les espèces. La classification est basée sur un ensemble de critères et de normes explicites qui font l'objet d'une revue et d'une évaluation continue. Plusieurs gouvernements nationaux et locaux ont développé des listes complémentaires qui peuvent se baser sur la Liste rouge de l'UICN ou y contribuer. Ces listes sont souvent disponibles dans des rapports nationaux ou régionaux, la législation ou des politiques pertinentes. Lorsqu'une espèce n'est pas évaluée par la Liste rouge de l'UICN ou des listes nationales, les critères d'évaluation mondiale (IUCN, 2001) ou régionale (IUCN, 2003) peuvent être appliqués pour leur assigner une catégorie de menace. <http://www.iucnredlist.org>. Les listes nationales ou régionales peuvent également être utilisées en cas de divergence avec la Liste rouge de l'UICN.

Fuites – Toute augmentation d'émissions de GES en-dehors des limites du projet et causée par les activités du projet.

Gaz à effet de serre (GES) –Composants gazeux de l'atmosphère qui piègent une partie des émissions infrarouges de la planète et contribuent à l'effet de serre. En plus du dioxyde de carbone (CO₂), les autres gaz intervenant dans le domaine forestier sont le méthane (CH₄) et l'oxyde d'azote (N₂O).

Gestion adaptative – Philosophie qui reconnaît que la gestion doit être réalisée même en l'absence d'informations complètes. Elle considère la gestion non seulement comme un moyen d'atteindre des objectifs, mais aussi comme une procédure de test pour apprendre à mieux connaître la ressource ou le système géré. L'apprentissage est un objectif inhérent de la gestion adaptative. Grâce à la gestion adaptative, des politiques ou des activités pourront s'adapter à des conditions futures.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) –Groupe créé en 1988 comme entité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation Météorologique Mondiale

(OMM), dans le but de mettre à la disposition des décideurs politiques une évaluation des résultats de la recherche sur les changements climatiques. Le GIEC fournit les bases techniques et scientifiques de la Convention -cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier par la publication régulière de rapports (par exemple les deuxième et troisième rapports d'évaluation <http://www.ipcc.ch/>

Indicateurs – Listes de variables quantitatifs utilisés pour le suivi des progrès réalisés pour un objectif ou une cible. Les Standards CCB comprennent des indicateurs pour chaque critère que les auditeurs doivent appliquer pour évaluer le projet en question.

LD 2006 du GIEC pour AFAT –Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>.

Lois locales – Toutes les normes juridiques décrétées par des organismes gouvernementaux dont la juridiction est moins vaste que le niveau national, c'est-à-dire départementale, municipale ou coutumière.

Mécanisme de développement propre (MDP) –Mécanisme défini par l'Article 12 du Protocole de Kyoto pour des projets de réductions d'émissions dans des pays en développement. Le MDP a deux objectifs : le développement durable du pays hôte et l'apport de plus d'opportunités aux Parties au Traité pour remplir les engagements de réduction. Dans le cadre du MDP, les pays de l'Annexe I (pays industrialisés) peuvent recevoir des unités de réductions certifiées d'émissions (URCE), qui sont des crédits carbone commercialisables, en finançant des projets dans des pays non-Annexe I (en développement) pour contribuer au développement durable de ces derniers. <http://cdm.unfccc.int>

Native – Les espèces natives sont considérées comme faisant partie de la composition d'un écosystème naturel représentatif de la zone du projet.

Non-native – Espèces présentes en-dehors de leur aire de distribution naturelle et introduites de manière accidentelle ou intentionnelle.

OGM – Organisme génétiquement modifié. Tout organisme vivant qui possède un nouveau patrimoine génétique suite à l'utilisation de la biotechnologie modèle et qui est capable de transférer ou de dupliquer ces gènes.

Période d'accréditation des GES du projet – Période pendant laquelle le projet quantifiera les changements nets de réductions ou de préventions d'émissions de GES.

Périodes de commentaires publics de la CCBA – La procédure selon laquelle la CCBA met en ligne des documents de projet en cours d'évaluation par un auditeur pour vérifier leur conformité aux Standards. Les documents sont en ligne sur le site www.climate-standards.org pendant au moins 30 jours. Le public est invité à apporter des commentaires auxquels l'auditeur doit répondre dans le rapport d'audit.

Permanence – Durée de stockage ou longévité du carbone dans un réservoir, fonction du type de gestion et des perturbations. Une caractéristique des projets d'utilisation des terres est que le carbone stocké peut être réémis dans l'atmosphère à cause de perturbations naturelles (feux, maladies, nuisibles, événements climatiques exceptionnels) ou de l'absence de garantie sur les changements d'affectation des terres, en particulier après la fin du projet. Des stratégies ont été identifiées pour atténuer le risque de non-permanence et une approche tampon a été adoptée par la norme Voluntary Carbon Standard, ou des crédits carbone non permanents, les assurances, la mise en réserve de crédits ou les portefeuilles diversifiés de projets.

Populations ou peuples autochtones – l'expression 'populations autochtones' est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes:

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.⁶³

Principe de précaution – est défini dans le préambule à la *Convention sur la diversité biologique* (1992):
 '[L]orsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets.'

Projet – Ensemble d'actions ou d'activités appliquées à une zone géographique donnée pour des objectifs spécifiques.

Protocole de Kyoto de la CCNUCC – Protocole établissant des engagements de réduction d'émission pour les pays de l'Annexe I (pays industrialisés) pour réduire collectivement leurs émissions de plus de 5% pendant la période 2008-2012 en comparaison avec les niveaux de l'année 1990. Le protocole de Kyoto comprend des mécanismes supplémentaires à l'atténuation au niveau national – tels que les émissions négociables, la mise en œuvre conjointe et le Mécanisme de développement propre- pour permettre aux pays de respecter leurs engagements.

Puits de carbone – Mécanisme, activité ou procédé qui prélève des gaz à effet de serre de l'atmosphère.

Reboisement – Conversion anthropique directe des terres non forestières en forêts à travers la plantation, l'ensemencement et/ou une autre utilisation de sources de semences naturelles, sur des terres qui étaient autrefois des forêts mais qui ont été converties. Selon les dispositions du protocole de Kyoto, pour la première période d'engagement (2008-2012), les activités acceptables de reboisement sont limitées aux terres qui étaient dépourvues de forêts au début de l'année 1990.

REDD – Réductions des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts.

Réservoirs de carbone – Un système qui a la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone. Les réservoirs de carbone sont mesurés en masse (tonnes métriques de carbone par exemple). Les réservoirs principaux d'un projet forestier sont la biomasse vivante (aérienne et souterraine comme les racines), la biomasse morte, les sols et les produits ligneux.

Responsables du projet – Entités ou individus organisant, proposant ou poussant un projet de compensation carbone. Les responsables du projet peuvent être les concepteurs, les développeurs et/ou les investisseurs ou d'autres parties travaillant au nom du projet.

Scénario de référence – Le scénario de référence présente les conditions prévues (liés au carbone, aux communautés ou à la biodiversité) dans un scénario 'sans projet' (c'est-à-dire dans une situation où les activités du projet ne sont pas mises en œuvre).

Séquestration – Processus contribuant à augmenter le stock de carbone d'un réservoir autre que l'atmosphère. Il y a différents façons de retirer du CO₂ de l'atmosphère, principalement grâce à la séquestration biologique (par exemple la croissance des plantes et des arbres) et la séquestration géologique (par exemple le stockage du CO₂ dans des réservoirs souterrains).

Site du projet – Les terres situées dans les limites du projet carbone et contrôlée par le responsable du projet.

⁶³ Manuel opérationnel de la Banque mondiale, OP 4.10, juillet 2005, Article 4.

Source de carbone – Le contraire de puits de carbone. Un réservoir de carbone est une source nette de carbone vers l’atmosphère s’il émet plus de carbone qu’il n’en absorbe.

Stocks de carbone – Quantité de carbone stockée dans un réservoir à un moment donné.

Travailleurs – Les ‘travailleurs’ sont les individus travaillant directement sur les activités du projet en échange d’une compensation (financière ou autre) et comprennent les employés, les contractants, les sous-contractants et les membres des communautés payés pour effectuer un travail lié au projet.

Utilisation des terres, changements d’affectation des terres et foresterie (en anglais LULUCF) – Rubrique du protocole de Kyoto pour les activités d’utilisation des terres qui peuvent influencer les stocks de carbone et les émissions.

Voluntary Carbon Standard (VCS) – Standard de certification pour la compensation volontaire : norme développée par Climate Group, International Emissions Trading Association, le Forum économique mondial et World Business Council for Sustainable Development afin d’assurer un standard mondial solide de validation des compensations volontaires . <http://www.v-c-s.org>

Zone du projet – Site du projet et les terres situées dans les limites des communautés adjacentes potentiellement touchées par le projet.